

**Municipalité régionale
de comté
des Jardins-de-Napierville**

**Schéma de couverture de risques en
sécurité incendie
2^{ème} génération**

**Version 07
juin 2024**

MOT DU PRÉFET

Le Schéma de couverture de risques en sécurité 2^{ème} génération de la MRC des Jardins-de-Napierville, présenté dans ces pages, est le résultat d'une démarche aboutie de concertation entre tous les intervenants qui ont le mandat d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens du territoire.

Les autorités municipales, les responsables de la MRC, les directeurs des services de sécurité incendie ainsi que les préventionnistes et pompiers ont apporté leur contribution afin que ce document offre le portrait le plus exact possible de la situation actuelle pour permettre l'optimisation de notre prestation globale de services au cours des prochaines années.

Cette concertation a permis de resserrer les liens entre toutes les instances impliquées, ce qui assure que ce Schéma de 2^{ème} génération soit un véritable outil de cohésion et une démarche active d'optimisation de l'ensemble des services que les 11 municipalités et la MRC dispensent à la population.

En tant que préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville, et au nom de mes consœurs et confrères mairesses et maires, je tiens à remercier Monsieur Frédéric Bougie, Directeur prévention et coordonnateur SCRI, qui a attaqué cette tâche colossale avec détermination et qui a su rallier toutes les instances dans une vision globale visant la sécurité de notre population.

Je tiens également à mettre en lumière le travail de tous les directeurs et pompiers des services d'incendie locaux qui ont à cœur d'optimiser leurs méthodes de travail pour une plus grande efficacité dans le but d'assurer la meilleure protection possible de nos concitoyennes et concitoyens.

PROJET

Remerciements et équipe de travail

Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2^{ème} génération doit, en plus d'effectuer le bilan du schéma précédent, présenter des solutions d'optimisation de l'ensemble du processus relié à la sécurité incendie. Pour ce faire, la collaboration des intervenants de tous niveaux a été sollicitée pour la présentation de cette nouvelle couverture des risques incendie sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Nous remercions plus particulièrement les membres des comités suivants ainsi que le personnel de la MRC qui ont contribué très activement à cette recherche.

Comité de sécurité incendie	
Yves Boyer – Saint-Patrice-de-Sherrington	Chantale Pelletier – Napierville
Sylvie Gagnon-Breton – Saint-Rémi	Alexandre Bastien – Saint-Édouard
Jean-Guy Hamelin – Saint-Michel	Lucien Bouchard – Canton de Hemmingford

Comité technique en incendie	
Patrice Greer – Saint-Rémi/Saint-Michel/Sainte-Clotilde/Saint-Édouard/Saint-Patrice-de-Sherrington	Patrick Gagnon – Napierville-Saint-Cyprien
Alexandre Ducharme – Saint-Jacques-le-Mineur	Normand Faille – Saint-Bernard-de-Lacolle
Jean-Luc Beaudin – Saint-Patrice-de-Sherrington	Nancy Lussier – Village et Canton de Hemmingford

Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville	
Directrice générale MRC – Amélie Latendresse	Coordonnateur incendie – Frédéric Bougie
Urbanisme et territoire – Francis Doyon	Cartographie – Éric Déziel

Préparation	
Rédaction du document	Frédéric Bougie
Correction	Linda Gauthier

Un remerciement spécial aux coordonnateurs et coordonnatrices incendie des MRC adjacentes à la nôtre pour leur contribution à la rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, 2^{ème} génération :

- Martin Argouin – MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- Mégane Herbeuval – MRC du Haut Saint-Laurent ;
- Michelle Chabot – MRC Haut-Richelieu ;
- Claude Brosseau – MRC de Roussillon
- Mariana Tiné – MRC de Roussillon.

TABLE DES MATIÈRES

- MOT DU PRÉFET**
- REMERCIEMENTS ET ÉQUIPE DE TRAVAIL**
- TABLE DES MATIÈRES**
- LISTE DES TABLEAUX**
- LISTE DES CARTES**
- 1. LEXIQUE**
- 2. INTRODUCTION**
- 3. CONTEXTE**
- 4. BILAN DU SCRI DE PREMIÈRE GÉNÉRATION 2012-2017**
 - 4.1 L'ANALYSE DES INCIDENTS
 - 4.2 L'ANALYSE STATISTIQUE
 - 4.3 LES PERTES MATÉRIELLES
 - 4.4 LES DÉCÈS ET BLESSURES SURVENUS LORS DES INCENDIES
 - 4.5 LES POURSUITES JUDICIAIRES
- 5. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**
 - 5.1 LA DESCRIPTION TERRITORIALE
 - 5.1.1 La localisation
 - 5.1.2 L'occupation du territoire
 - 5.1.3 L'hydrographie
 - 5.1.4 Le profil démographique et le potentiel de développement
 - 5.2 LE RÉSEAU DE TRANSPORT TERRESTRE
 - 5.2.1 Le réseau routier
 - 5.2.2 Les douanes
 - 5.2.3 Les ponts
 - 5.2.4 Les sentiers de motoneiges et quads
 - 5.2.5 Les réseaux cyclables et sentiers de randonnée
 - 5.2.6 Les réseaux ferroviaires
 - 5.3 LE RÉSEAU D'ÉNERGIE ET DE RESSOURCES NATURELLES
 - 5.3.1 Les réseaux gaziers
 - 5.3.2 Les réseaux électriques
 - 5.3.3 Les réseaux de distribution de l'eau potable
 - 5.3.4 Le réseau aérien
- 6. ANALYSE DES RISQUES**
 - 6.1 LA CLASSIFICATION DES RISQUES
 - 6.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU SCHÉMA
- 7. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**
 - 7.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS
 - 7.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.3 LE PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE
 - 7.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS
 - 7.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC
- 8. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**
 - 8.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES
 - 8.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

- 8.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux
 - 8.2.2 Les points d'eau
 - 8.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION
 - 8.3.1 Les casernes
 - 8.3.2 Les véhicules d'intervention
 - 8.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection
 - 8.3.4 Les systèmes de communication
 - 8.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION
 - 8.4.1 Le nombre de pompiers
 - 8.4.2 La disponibilité des pompiers
 - 8.4.3 La formation
 - 8.4.4 L'entraînement et la santé et la sécurité au travail
 - 8.5 LA FORCE DE FRAPPE
 - 8.6 LE TEMPS DE RÉPONSE
 - 9. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS**
 - 9.1 LA FORCE DE FRAPPE
 - 9.2 LE TEMPS DE RÉPONSE
 - 9.3 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES
 - 9.4 LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION
 - 9.5 LE RÉSUMÉ DES OBJECTIFS 2 ET 3
 - 10. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION**
 - 11. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES**
 - 12. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 13. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**
 - 14. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**
 - 15. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE**
 - 16. LES RESSOURCES FINANCIÈRES**
 - 17. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**
 - 18. CONCLUSION**
- ANNEXE A – RÉSOLUTIONS ADOPTANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2^{ÈME} GÉNÉRATION**

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

Liste des tableaux au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Section	No. De tableau	Page	Description
4.1	T4.1	13	Causes probables des incendies pour la période 2018-2022
4.1	T4.2	13	Types de bâtiments touchés par les incendies pour la période 2018-2022
4.3	T4.3	15	Pertes financières des incendies pour la période de 2018-2022
5.1	T5.1	16	Population et superficie des MRC limitrophes
5.1	T5.2	19	Population et superficie des municipalités
5.1	T5.3	20	Population 2011-2023 de la MRC et projections démographiques de l'INSPQ 2026
6.1	T6.1	27	Classification des risques d'incendie
6.1	T6.2	28	Classement des risques
6.1	T6.3	29	Comparaison classement des risques 2012-2023
6.1	T6.4	29	Classement des risques faibles versus le nombre de d'habitants
7.1	T7.1	34	Ressources formées minimalement de RCCL 1
7.2	T7.2	36	Règlement de prévention et autres règlements incendie connexes
7.3	T7.3	37	Taux de réalisation depuis 2012 des inspections résidentielles
7.4	T7.4	39	Ressources attirées aux inspections des risques plus élevés
7.4	T7.5	40	Taux de réalisation depuis 2012 des inspections des risques plus élevés
8.1	T8.1	43	Municipalité avec SSI ou desservie par un autre SSI
8.1	T8.2	44	Listes des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement
8.1	T8.3	45	Liste des ententes d'entraide
8.2	T8.4	47	Réseaux d'aqueduc municipaux
8.2	T8.5	48	Périmètre et emplacements des points d'eau
8.3	T8.6	49	Emplacement et description des casernes
8.3	T8.7	50	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC
8.4	T8.8	54	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs
8.4	T8.9	55	Nombre d'officiers et de pompiers
8.4	T8.10	56	Types de service incendie
9.3	T9.1	62	Nombre de plans d'intervention réalisés depuis 2012
11.1	T11.1	64	Types de services offerts par les différents SSI
15.1	T15.1	71	Plan de mise en œuvre (PMO)
16.1	T16.1	75	Coûts de certaines actions futures prévues par les différentes municipalités (non inclus aux budgets des SSI)
16.1	T16.2	76	Budgets des services municipaux de sécurité incendie

Liste des cartes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Section	No. De carte	Page	Description
5.2.1	C1	79	Les réseaux routiers municipal et provincial
5.2.3	C2	80	Ponts (viaducs) présents sur le territoire de la MRC
5.2.4	C3	81	Sentiers balisés pour motoneiges et quads
5.2.5	C4	82	Réseaux cyclables et sentiers de randonnée
5.2.6	C5	83	Réseaux ferroviaires sur le territoire de la MRC
5.3.2	C6	84	Réseaux électriques sur le territoire de la MRC
6.1	C07	85	Risques faibles sur le territoire de la MRC
6.1	C08	86	Risques moyens sur le territoire de la MRC
6.1	C09	87	Risques élevés sur le territoire de la MRC
6.1	C10	88	Risques très élevés sur le territoire de la MRC
8.2.1	C11	89	Localisation des poteaux incendie – Village de Hemmingford
8.2.1	C12	90	Localisation des poteaux incendie – Napierville
8.2.1	C13	91	Localisation des poteaux incendie – Saint-Cyprien-de-Napierville
8.2.1	C14	92	Localisation des poteaux incendie – Saint-Rémi
8.2.1	C15	93	Localisation des poteaux incendie – Saint-Jacques-le-Mineur
8.2.2	C16	94	Localisation des points d'eau
8.3.1	C17	95	Emplacement géographique des casernes
8.6	C18	96	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Hemmingford
8.6	C19.1	97	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Napierville(jour)
8.6	C19.2	98	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Napierville (nuit)
8.6	C20	99	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Bernard-de-Lacolle
8.6	C21	100	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Sainte-Clotilde
8.6	C22.1	101	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Édouard (jour)
8.6	C22.2	102	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Édouard (soir)
8.6	C23	103	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Jacques-le-Mineur
8.6	C24	104	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Michel
8.6	C25.1	105	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Patrice-de-Sherrington (Jour)
8.6	C25.2	106	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Patrice-de-Sherrington (soir)
8.6	C26	107	Zone où la force de frappe est atteignable en 15 minutes Saint-Rémi

1. LEXIQUE

AR :	Autorité régionale
APRIA :	Appareil de protection respiratoire individuel autonome
CBCS :	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
CNPI :	Code national de prévention des incendies
CSP :	Comité de Sécurité Publique
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
DSSI :	Directeur du service de sécurité incendie
DSI-2003 :	Rapport de déclaration des incendies
ENPQ :	École Nationale des pompiers du Québec
LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MSP :	Ministère de la Sécurité publique du Québec
MRC :	Municipalité régionale de comté
NFPA :	National Fire Protection Association
ONU :	Officier non urbain
RCCI :	Recherche de la cause et des circonstances d'un incendie
SADR :	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCRI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI :	Service de Sécurité incendie
TPI :	Technicien en prévention incendie
ULC :	Underwriters' Laboratories of Canada (Les laboratoires des assureurs du Canada)

2. INTRODUCTION

À la suite de l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) de première génération (2012-2017), les autorités municipales ont pris conscience de l'importance d'avoir des services incendies plus efficaces et des intervenants mieux formés, dans le but d'assurer la sécurité incendie chez leurs concitoyens. La venue du SCRI de deuxième génération permettra de poursuivre les efforts déjà entamés et d'améliorer les procédures qui ont été instaurées au fil des années. Également, la nouvelle mouture du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie permettra de mieux protéger la population, tout en posant un regard neuf sur les ressources humaines, les ressources financières et les objectifs à atteindre.

Le 10 mai 2017, le conseil de la MRC s'est donc prononcé sur son intérêt à procéder à la révision du SCRI en adoptant la résolution numéro 2017-05-111. C'est donc en étroite collaboration avec les municipalités et leur service d'incendie respectif, que de nouveaux objectifs, de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail, seront mis en place, toujours dans la perspective de réduire de manière significative les pertes attribuables à l'incendie (pertes humaines et matérielles) et d'accroître l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

PROJET

3. CONTEXTE

En juin 2000, l'Assemblée nationale adoptait la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), soit la LSI, en remplacement des 3 principales lois qui encadraient le domaine de l'incendie depuis quelques décennies, soit : La *Loi sur la prévention des incendies*, la *Loi sur l'entraide municipale contre les incendies* et la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

Les articles de la LSI englobent plusieurs aspects tels que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les autres responsabilités et l'entraide, la formation, etc. Le chapitre III précise, entre autres, les obligations de l'Autorité Régionale (AR) en matière de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les objectifs et les actions requises de protection contre les incendies, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le MSP. Les articles 8 à 31 de la LSI précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26). Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des

secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

PROJET

4. BILAN DU SCRI DE PREMIÈRE GÉNÉRATION 2012-2017

4.1 ANALYSE DES INCIDENTS

La recherche de la cause et des circonstances d'un incendie représente la majeure partie du travail d'analyse des incidents. Ce travail permet, entre autres choses, de maintenir un bilan et des statistiques afin de vérifier si les mesures de prévention en place sont efficaces ou doivent être revues. Ces données ne sont pas à prendre à la légère. Elles serviront d'assises à la révision de nos programmes de sensibilisation du public, au programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée, à la révision de la réglementation, ainsi que pour orienter le travail des préventionnistes œuvrant sur le territoire de la MRC durant toute la durée du schéma de 2^e génération.

Selon les DSI-2003 du MSP, il existe 8 grandes classes de causes probables d'incendie :

- Incendies criminels ou suspects ;
- Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation ;
- Utilisation inadéquate du matériau enflammé ;
- Défaillance ou défektivité mécanique ou électrique ;
- Défaut de conception, de construction ou d'installation ;
- Mauvaise utilisation d'un équipement ;
- Erreur humaine ;
- Autre.

Afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des données recueillies dans le cadre du bilan de l'analyse des incidents 2018-2022, les 4 classes qui impliquent l'être humain ont été regroupées en une seule sous le terme *Négligence ou erreur humaine*. Nous y retrouverons donc tous les incidents pour lesquels l'utilisation inadéquate d'une source d'inflammation, l'utilisation inadéquate de matériel enflammé, la mauvaise utilisation d'un équipement ainsi que l'erreur humaine ont été identifiées comme cause de l'incendie.

La classe *Incendies criminels ou suspects*, n'a pas été incluse dans la classe *Négligence ou erreur humaine*, considérant qu'il s'agit de cas particuliers.

Au cours de la période de 2018 à 2022, il y a eu plus de 302 incendies de toutes catégories dont 196 en lien avec un bâtiment qui sont survenus sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Le tableau suivant présente les causes probables d'incendies selon les DSI-2003 complétés par les directeurs des différents services de sécurité incendie, au fil de ces 5 années. Ces données doivent être prises sous toute réserve considérant qu'il s'agit de la cause **probable**, et non absolue. Toutefois, ces données sont de bons indicateurs des causes d'incendie sur notre territoire.

T4.1 Causes probables des incendies de bâtiment pour la période 2018-2022

Cause probable	Années					Total
	2018	2019	2020	2021	2022	
Criminelle ou suspecte	2	3	1	1	1	8
Négligence ou erreur humaine	22	19	17	26	19	103
Défaillance mécanique ou électrique	6	10	7	10	9	42
Indéterminée	8	9	11	1	8	37
Autre	1	2	1	1	1	6
Total	39	43	37	39	38	196

Le tableau permet de constater que la *Négligence et l'erreur humaine* (52.55%) se trouve en tête des causes probables d'incendies, avec environ 103 incendies sur les 196 touchant un bâtiment, alors que la défaillance mécanique ou électrique (21.43%) aurait occasionné environ 42 incendies.

Sous la classe *Indéterminée*, nous retrouvons 37 incendies, ce qui correspond à 18.87% de tous les incendies recensés. Il nous est donc impossible d'identifier la troisième cause probable d'incendie sur notre territoire.

Il est important de noter qu'une cause probable n'est pas représentée, il s'agit de *Défaut de conception ou de construction*. En effet, lors de l'analyse des DSI-2003, cette cause ne semblait pas trouver particulièrement sa place parmi les incendies qui ont eu lieu sur notre territoire.

L'analyse des DSI-2003 a également permis d'établir quels types d'usage de bâtiments ont été affectés plus particulièrement par ces incendies. Le tableau suivant regroupe le type d'usage touché selon l'année de référence.

T4.2 Types de bâtiments ou autres touchés par les incendies pour la période 2018-2022

Types de bâtiments	Années					Total
	2018	2019	2020	2021	2022	
Résidentiel	21	21	12	24	25	103
Commercial	2	3	4	5	2	16
Industriel	1	1	5	0	0	7
Agricole	7	3	2	5	7	24
Autres	0	0	1	0	0	1
Véhicules	6	9	13	12	7	47
Extérieur	8	18	27	27	6	86
Débris	1	5	2	4	6	18
Total	46	60	66	77	53	302

Ce tableau nous permet de constater que plus de 52.55% des incendies touchant des bâtiments sont de type résidentiel.

Les causes probables d'incendie, liées aux types de bâtiments touchés par les incendies, s'avèrent être des informations précieuses parce que celles-ci nous permettent d'orienter les mesures préventives que les différents SSI peuvent mettre en place dans le but de réduire l'occurrence des sinistres. La révision du schéma de 2^{ème} génération devra donc prendre en compte cette réalité et être ajustée en fonction de ces données.

Les pertes matérielles attribuables aux incendies de bâtiments résidentiels sont également élevées par rapport aux autres usages touchés.

La compilation des données tend également à démontrer qu'au cours des dernières années, les appels pour des alarmes incendie ainsi que pour des vérifications, sont très fréquents dans la MRC. Annuellement, ces deux (2) types d'interventions représentent environ 80% des appels mobilisant les services d'incendie et se révèlent souvent non fondés (alarme monoxyde de carbone non fondée, alarme manuelle déclenchée sans raison, système d'alarme défectueux, etc.).

Des mesures préventives devront donc être prises par les municipalités afin de réduire, par divers moyens, tels que la sensibilisation du public et la réglementation municipale, le nombre d'interventions pour ces 2 types d'appels injustifiés.

4.2 L'ANALYSE STATISTIQUE

Afin d'avoir un meilleur portrait du type d'interventions sur lesquels les services de sécurité incendie doivent intervenir, il est important de faire le bilan et de mettre des chiffres sur ces appels. Il va de soi que certaines interventions sont beaucoup plus récurrentes que d'autres, ce qui force les SSI à parfois revoir leurs pratiques en vue de diminuer le nombre d'appels sur le territoire. Le bilan de l'analyse statistique permettra de déterminer à quel moment de l'année et de la journée, les SSI sont le plus souvent appelés à intervenir pour des incidents divers.

4.3 LES PERTES MATÉRIELLES

À la suite de l'analyse des coûts en pertes matérielles, nous pouvons affirmer que, lors de l'horizon du SCRI de première génération, les pertes atteignent un peu plus de 5 millions de dollars. Or, ce chiffre doit être utilisé avec prudence considérant que les DSI-2003 ne précisent pas toutes les pertes financières. Le tableau suivant présente les pertes financières dues à la destruction causée par l'incendie, entre 2018 et 2022.

T4.3 Pertes financières des incendies pour la période de 2018-2022

Municipalités	Années					Total
	2018	2019	2020	2021	2022	
Village/Canton Hemmingford	240 900,00 \$	481 100,00 \$	573 850,00 \$	313 950,00 \$	514 900,00 \$	2 124 700,00 \$
Napierville	75 000,00 \$	2 000,00 \$	367 800,00 \$	448 000,00 \$	669 340,00 \$	1 562 140,00 \$
Saint-Cyprien-de-Napierville	901 000,00 \$	27 000,00 \$	107 900,00 \$	180 000,00 \$	55 000,00 \$	1 270 900,00 \$
Saint-Bernard-de-Lacolle	41 000,00 \$	48 000,00 \$	38 500,00 \$	10 000,00 \$	461 400,00 \$	598 900,00 \$
Sainte-Clotilde	100 000,00 \$	- \$	85 600,00 \$	6 000,00 \$	3 619 900,00 \$	3 811 500,00 \$
Saint-Édouard	- \$	808 500,00 \$	17 000,00 \$	- \$	- \$	825 500,00 \$
Saint-Jacques-le-Mineur	143 100,00 \$	175 110,00 \$	125 000,00 \$	39 500,00 \$	128 000,00 \$	610 710,00 \$
Saint-Michel	120 000,00 \$	210 010,00 \$	1 728 250,00 \$	75 150,00 \$	26 500,00 \$	2 159 910,00 \$
Saint-Patrice-de-Sherrington	849 000,00 \$	- \$	- \$	5 000,00 \$	- \$	854 000,00 \$
Saint-Rémi	1 100 000,00 \$	639 500,00 \$	2 565 300,00 \$	260 200,00 \$	393 000,00 \$	4 958 000,00 \$
Total	3 570 000,00	2 391 220,00 \$	5 609 200,00 \$	1 337 800,00 \$	5 868 040,00 \$	18 776 260,00 \$

Les données de ce tableau sont, d'année en année, plus précises, ce qui permet de constater la progression des pertes financières qui sont de plus en plus importantes. Sur 5 ans, les pertes matérielles sont donc évaluées à 18 776 260,00 \$. Il est important de noter que pour plusieurs incendies, dont certains de grande ampleur, les données n'étaient pas disponibles, ce qui nous permet d'affirmer que les pertes réelles encourues sont supérieures à ce chiffre.

4.4 BILAN DES DÉCÈS ET BLESSURES SURVENUS LORS DES INCENDIES

Entre 2018 et 2022, la MRC ne déplore aucun décès ni blessure déclaré par nos SSI.

4.5 BILAN DES POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune poursuite judiciaire n'a été intentée à l'encontre d'un SSI lors de l'application du 1^{er} Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

5 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La présentation du territoire dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie fait référence aux caractéristiques particulières de la MRC des Jardins-de-Napierville. Les aspects décrits sont, sans s'y limiter, la démographie, les réseaux terrestres, les réseaux d'énergie et de ressources naturelles, l'hydrographie ainsi que des particularités relatives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC via le lien suivant :

[Schéma d'aménagement du territoire, MRC Jardins-de-Napierville](#)

5.1 DESCRIPTION TERRITORIALE

5.1.1. Localisation

La MRC des Jardins-de-Napierville est située en Montérégie. Elle est bordée :

- À l'ouest par la MRC Haut-Saint-Laurent et par la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Au nord par la MRC de Roussillon;
- À l'est par la MRC Haut-Richelieu;
- Au sud par l'état américain de New York (Comté de Clinton).

La MRC se situe à l'extrême sud du Québec et au sud du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle jouxte les États-Unis, et plus précisément le comté de Clinton dans l'état de New York, sur plus de 22 km le long de sa frontière sud.

T5.1 Superficie et population des MRC limitrophes

MRC limitrophe	Superficie terrestre km ²	Population
MRC Beauharnois-Salaberry	467.95	71 613
MRC Haut-Richelieu	935.67	124 792
MRC Haut-Saint-Laurent	1 157.12	25 782
MRC Roussillon	371.99	199 870
MRC Jardins-de-Napierville	802.41	32 755

Source : MAMH, Répertoire des municipalités du Québec, 2023

La MRC occupe le quatrième rang des MRC contiguës à son territoire pour la population et le troisième au niveau de la superficie.

5.1.2. Occupation du territoire

La MRC occupe la portion sud de la plaine du Saint-Laurent et les premiers contreforts des Adirondacks et le relief y est généralement plat. Le point culminant est situé au sud-ouest de la MRC par le flanc est de la colline de Covey Hill, située dans la municipalité du Canton de Hemmingford.

La vocation du territoire est majoritairement dédiée à des fins agricoles, soit près de 97 %. En 2022, la MRC comptait 607 fermes agricoles (Liste des producteurs agricoles de l'UPA 2022) Reconnue comme le Jardin du Québec, son positionnement géographique lui offre une place de choix dans l'économie agricole du nord-est de l'Amérique du Nord et constitue un haut lieu de passage entre le Québec et les États-Unis.

Cette vocation agricole présente un impact économique et social très structurant tant par l'intensité de la production, mais également par la présence d'activités complémentaires à l'agriculture (ex. : agrotourisme). La majorité de la population se retrouve donc à l'intérieur de 12 périmètres d'urbanisation, de périmètres périurbains et d'îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole. Ces activités dispersées sur l'ensemble du territoire génèrent de nombreux déplacements, dont une proportion importante de véhicules-outils et de camions lourds, ayant une influence majeure sur le réseau routier.

La MRC dispose sur son territoire de deux postes-frontières, un sur la route 219 à Hemmingford et l'autre sur l'autoroute 15 à Saint-Bernard-de-Lacolle. Ce dernier est le plus important du Québec et le quatrième plus important du Canada. Il génère d'importantes activités industrielles, d'opérations de transport de marchandises, d'entreposage, de douanes et d'importation/exportation.

Les activités économiques principales (commerces, industries, équipements publics et communautaires) se trouvent presque essentiellement au sein des municipalités de Saint-Rémi et de Napierville. Le pôle de Hemmingford regroupe davantage les activités touristiques représentées principalement par le Parc Safari et le golf de Hemmingford. Ces deux entreprises présentent un fort potentiel de développement pour les prochaines années, plusieurs projets étant en cours.

Au niveau du déplacement des ressources en incendie, l'avantage que représente le relief de la MRC des Jardins-de-Napierville est diminué par la présence de l'autoroute 15 divisant le territoire en deux zones (est et ouest) contraignant ainsi la valorisation intra-MRC de l'entraide intermunicipale. Le territoire, étant relativement étendu et peu dense en zone rurale, cette contrainte anthropique a eu pour conséquence le développement d'ententes intermunicipales qui sollicitent régulièrement des municipalités des MRC limitrophes (Entraide des Grandes Seigneuries) et de l'État de New York (Comté de Clinton).

De plus, le réseau routier favorise l'établissement d'ententes transfrontalières afin d'avoir accès aux ressources qui sont présentes de chaque côté de la frontière.

5.1.3. Hydrographie

La MRC des Jardins-de-Napierville compte près de 1 200 kilomètres de cours d'eau. Les plus grands cours d'eau du territoire sont la Rivière l'Acadie (aussi appelée Petite Rivière de Montréal), du bassin versant de la Rivière Richelieu, qui couvre l'est de la MRC, le Ruisseau Norton, du bassin versant de la Rivière Châteauguay, qui couvre l'ouest de la MRC et la Rivière La Tortue, du bassin versant du Fleuve Saint-Laurent, qui draine une partie au nord.

Les cours d'eau Rivière l'Acadie et Ruisseau Norton ont tous deux une moyenne de 5,8 mètres de largeur alors que la Rivière La Tortue présente une largeur moyenne de 5,1 mètres. Cependant, la moyenne pondérée des largeurs de cours d'eau du territoire est de 1,7 mètre, c'est-à-dire que les cours d'eau sont généralement de petits cours d'eau agricoles et que, les risques d'inondations sont minimales.

La particularité du système hydrographique de la MRC est qu'il est redressé en presque totalité : les cours d'eau autrefois sinueux ont été redressés pour se plier aux limites cadastrales. Aussi, la ligne naturelle de séparation des eaux du bassin du Fleuve Saint-Laurent se situe environ à la limite Canado-Américaine. Ainsi, les cours d'eau de la MRC sont situés en tête de bassins versants et présentent la particularité d'être la source de plusieurs cours d'eau des MRC environnantes.

Aucun cours d'eau de la MRC n'est considéré navigable et ne devrait donc occasionner des interventions sur l'eau et la glace pour les SSI.

5.1.4. Profil démographique et potentiel de développement

La MRC des Jardins-de-Napierville est constituée de 11 municipalités et totalise 32 755 habitants (Décret 1831-2022). La ville de Saint-Rémi, la plus peuplée, compte 9 259 habitants.

Les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Michel et la ville de Saint-Rémi, étant très dynamiques au niveau de la production agricole, comptent également une population temporaire et fluctuante liée à la main d'œuvre de provenance étrangère.

T5.2 Population et superficie des municipalités

Municipalités	Population 2023*	Superficie Terrestre Km2	Pourcentage superficie	Superficie périmètres urbains en km ²	Nombre de périmètres urbains
Saint-Bernard-de-Lacolle	1690	113,35	14,13%	2,692	2
Hemmingford Village	849	1,08	0,1%	0,803	1
Hemmingford Canton	2138	156,88	19,6%	4,589	2
Sainte-Clotilde	2809	78,08	9,7%	1,592	1
Saint-Patrice-de-Sherrington	2430	92,36	11,5%	0,776	1
Napierville	4193	4,5	0,6%	3,414	1
Saint-Cyprien-de-Napierville	2101	97,81	12,2%	2,448	1
Saint-Jacques-le-Mineur	2191	67,41	8,4%	1,087	2
Saint-Édouard	1402	52,50	6,5%	0,451	1
Saint-Michel	3693	59,86	7,5%	2,38	1
Saint-Rémi	9259	78,6	9,8%	3,69	2
Total	32 755	802,43	100%	23.922	15

Source : Population 2023, selon le décret 1831-2022 du Gouvernement du Québec

La MRC a connu une très forte croissance de sa population au cours des dernières années, soit plus de 15,6% entre 2006 et 2016. Depuis 2016, la population de la MRC continue de croître très rapidement, soit d'environ 19.34 % en 7 ans.

La progression constante de la population, surpasse les projections démographiques estimées par l'institut de la statistique du Québec 2011-2026, telles que décrites au *Tableau 3.5 Projections démographiques par municipalité du SADR* de la MRC.

Le tableau 5.3 représente la comparaison entre la population réelle 2011-2023 selon les décrets pour les années 2011, 2016 et 2023 du Gouvernement du Québec et les projections démographiques 2026 estimées par l'Institut de la statistique du Québec, détaillées par municipalité. Nous constatons que la population de la MRC est en croissance pour toutes ses municipalités et que plusieurs d'entre elles ont déjà atteint en 2023 ou même dépassé les projections 2026 de l'Institut de la statistique du Québec.

T5.3 Population 2011-2021 de la MRC et projections démographiques de ISQ 2026

Municipalités	Population 2011	Population 2016	Population 2023	Accroissement réel 2011-2023	Population projetée 2026*	Accroissement relatif prévu 2011-2026
Canton de Hemmingford	1766	1776	2138	21,06%	1 730	-2,04%
Village de Hemmingford	758	818	849	12,01%	780	2,9%
Napierville	3756	3591	4193	11,63%	5 245	39,64%
Saint-Bernard-de-Lacolle	1518	1456	1690	11,33%	1 545	1,78%
Saint-Cyprien-de-Napierville	1750	1872	2101	20,06%	2 220	26,86%
Saint-Édouard	1282	1328	1402	9,36%	1 390	8,42%
Saint-Jacques-le-Mineur	1672	1586	2191	31,04%	1 610	-3,71%
Saint-Michel	2899	3026	3693	27,39%	3 555	22,63%
Saint-Rémi	6995	8128	9259	32,37%	9 720	38,96%
Sainte-Clotilde	1634	1878	2809	71,91%	1 620	-0,86%
Saint-Patrice-de-Sherrington	1954	1988	2430	24,36%	2 070	5,94%
TOTAL MRC	25984	27447	32755	26,06%	31 485	21,17%

Source : Décrets MAMH 2011,2016,2023 du Gouvernement du Québec et Projections 2026 de l'Institut de la statistique du Québec, Schéma d'aménagement et de développement révisé, 2014

Ce constat positif de l'évolution démographique dans la MRC s'accompagne de besoins croissants en espaces à urbaniser, ce qui résulte en une pression sur les périmètres d'urbanisation actuels, notamment au sein des municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et de la ville de Saint-Rémi. Le nombre de logements permanents a également augmenté dans la MRC. Notez que l'on compte également sur le territoire des municipalités des îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole hors des périmètres urbains et périurbains.

L'âge médian de la population en 2016 était de 41,2 ans, inférieur à celui de la province de Québec (42,5 ans), mais en hausse ces dernières années, vu l'augmentation marquée de la population âgée de 45 à 54 ans.

En territoire rural, l'absence de transport collectif, ou d'autres alternatives au déplacement par automobile, comporte des contraintes particulières pour les diverses tranches d'âges de la population que ce soit pour l'accès aux études, au travail ou aux services.

- Le taux de possession d'un permis de conduire et le taux de possession de véhicule par personne de 16 ans et plus sont supérieurs à la moyenne québécoise;
- Le portrait du marché du travail indique que plus de 45% des résidents qui occupent un emploi travaillent à l'extérieur de la MRC;

- Le vieillissement progressif de la population occasionne aussi un recours accru aux services, souvent accessibles hors MRC;
- Les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Sainte-Clotilde, Saint-Michel et de ville de Saint-Rémi ont vu leur parc immobilier croître de façon importante, en lien avec la forte croissance démographique au niveau de leur périmètre urbain principalement depuis les cinq dernières années.

En conséquence, les débits véhiculaires ont beaucoup augmenté sur le réseau routier de la MRC. Dans la planification de la couverture de risques en incendie d'un territoire et dans un souci d'optimisation des effectifs et des infrastructures à long terme s'y rattachant, les services de sécurité se doivent d'évaluer l'impact du profil démographique sur le développement du territoire en lien également avec le schéma d'aménagement et de développement.

Les risques élevés situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont majoritairement des bâtiments agricoles tandis qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une myriade de risques se côtoient augmentant ainsi la difficulté de leur gestion compte tenu de leur hétérogénéité.

La MRC totalise 3 parcs industriels situés à Hemmingford (ouest du Village), Napierville (sud de la municipalité) et Saint-Rémi (nord-ouest de la municipalité). Les principales zones commerciales sont situées à Saint-Rémi.

L'importance de la zone agricole sur le territoire de la MRC et la croissance démographique impliqueront une consolidation et une densification de certains usages dans la trame urbaine de certaines municipalités.

Il sera donc important que le SCRI poursuive la mise en œuvre de mesures pour éviter les risques majeurs de conflagration d'un incendie. Des activités de prévention périodiques et l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés demeurent des éléments essentiels dans les circonstances. Certaines activités et festivals au sein des municipalités peuvent générer des pointes d'achalandage touristique pouvant affecter la mobilité des services de sécurité incendie.

5.2 LE RÉSEAU DE TRANSPORT TERRESTRE

5.2.1. Le réseau routier

Le réseau routier de la MRC se compose d'un axe autoroutier (autoroute 15) traversant l'est du territoire de la MRC selon un axe nord-sud, de plusieurs routes numérotées appartenant au réseau supérieur (routes 202 et 221 en orientation est-ouest, 209, 217 et 219 en orientation nord-sud, ainsi que la route 205 sur la partie sud-ouest du territoire), et de près de 540 km de réseau routier local. Celui-ci comprend des artères servant principalement à la circulation de transit et à rejoindre le réseau routier supérieur, des collectrices permettant de relier les centres ruraux et enfin des routes locales desservant les propriétés adjacentes. La carte C1 représente les routes municipales et provinciales.

Parmi les 779 kilomètres de routes constituant le réseau routier de la MRC, 69% (539 km) sont sous juridiction des différentes municipalités. Les 240 km de routes restantes appartiennent au réseau routier supérieur (MTQ).

Compte-tenu de sa grande quantité de kilomètres de route, de nombreux accidents surviennent annuellement. À cela, il faut ajouter 530 interventions pour des accidents de la route (avec ou sans blessés) pour les 11 municipalités.

Du fait de sa localisation géographique, la MRC constitue un lieu stratégique de déplacement de personnes et de marchandises. Les services de sécurité incendie sont impliqués au sein des mesures d'urgence, la responsabilité de la gestion des risques incombant aux municipalités doit être planifiée en cohésion avec la sécurité civile.

5.2.2. Les douanes

Le territoire de la MRC compte 2 postes frontaliers, répartis sur 2 municipalités :

- Autoroute 15 (Saint-Bernard-de-Lacolle) : 24 heures sur 24
- Route 219 (Canton de Hemmingford) : 24 heures sur 24

La planification des entraides avec les États-Unis tient compte de cette accessibilité.

5.2.3 Les ponts

Sur le territoire de la MRC, il y a plusieurs petits ponts. Certains passent sur des cours d'eau ou des lignes de chemin de fer. Également, de nombreux viaducs enjambent l'autoroute 15 :

- Montée Guay ;
- Route 202 ;
- Montée Henrysburg ;
- Route 219 ;
- Montée du Moulin/Saint-Jacques.

Ces viaducs sont les seuls accès de la MRC afin de traverser de part et d'autre de l'autoroute lorsqu'une demande d'entraide est effectuée. Les services de sécurité incendie doivent donc également tenir compte de cette réalité et prévoir leurs secteurs d'entraide en conséquence. La carte C2, toujours en annexe, présente ces ponts.

Il est important de mentionner que plusieurs sites agricoles ou résidences sont accessibles uniquement en traversant des ponceaux ou des ponceaux d'entrées charretières. Cette information est pertinente dans la mesure où une intervention pourrait être compliquée advenant un ponceau endommagé, une structure affaiblie ou dans la mesure où l'entrée n'est pas assez large pour permettre à un véhicule incendie d'y manœuvrer adéquatement.

5.2.4 Les sentiers de motoneiges et quads

La majorité des municipalités sont traversées par le réseau de motoneiges et/ou de quads (voir Carte C3). À l'occasion, des appels sont logés aux services de sécurité incendie pour des accidents sur ces réseaux. Certains secteurs sont plus isolés et plus difficilement accessibles pour les services d'urgence.

Les clubs de Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Patrice-de-Sherrington et Hemmingford font partie de ce réseau.

5.2.5 Les réseaux cyclables et sentiers de randonnées

La MRC des Jardins-de-Napierville est dotée de plusieurs pistes cyclables fonctionnelles. Tout d'abord, le « Sentier du paysan », piste cyclable régionale, qui traverse le territoire de la MRC d'est en ouest en passant par les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Bernard-de-Lacolle et par le Canton d'Hemmingford, est la plus connue et a une vocation agrotouristique.

Ensuite, nous avons « Le circuit à vélo de La Frontière » qui forme une boucle. C'est-à-dire que nous sommes en mesure de revenir au point de départ sans quitter la piste et ce peu importe le point de départ. Elle passe par les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Canton d'Hemmingford et par Saint-Bernard-de-Lacolle. Le trajet continue jusqu'à Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour par la suite se diriger vers la frontière, dans le Haut-Richelieu, et longer cette dernière jusqu'à Covey Hill pour repartir vers le nord et passer par Havelock pour revenir au point de départ à Sainte-Clotilde.

La troisième, communément appelée « lien cyclable de Saint-Rémi/Saint-Michel », prend son origine dans le secteur résidentiel Les Jardins Saint-Rémi le long de la rue Saint-André au coin de l'Avenue des Jardins et se rattache au réseau existant à Saint-Michel sur la rue Guérin, en passant par le chemin du Golf, pour se terminer à l'hôtel de ville de Saint-Michel.

Pour terminer, la dernière piste cyclable, celle de « Hemmingford », débute au centre récréatif de Hemmingford situé sur la rue Goyette, emprunte l'ancienne voie ferrée jusqu'au chemin William et se poursuit sur le chemin Napper, par chaussée désignée, jusqu'à la halte cyclable de Hemmingford, à la jonction de la route 219 et du Sentier du Paysan.

La carte C4 présente le réseau cyclable et les sentiers de randonnées de la MRC.

5.2.6 Les réseaux ferroviaires

La voie ferrée du CP transporte des matières dangereuses et passe directement à travers la municipalité de Napierville. La MRC identifie ce secteur à risques et demande à la municipalité de Napierville de prendre les précautions nécessaires afin d'éloigner les nouvelles résidences de cette voie ferrée.

La carte C5 permet également de visualiser les passages à niveau qui peuvent ralentir l'arrivée de la force de frappe lors d'interventions. Les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Edouard et Saint-Jacques-le-Mineur ont des passages à niveau à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation, alors que Napierville, possède des passages à niveaux à l'intérieur de son périmètre urbain, lesquels constituent une variable à considérer lors des déplacements d'urgence, dû aux possibles retards auxquels ces services incendie sont exposés. Afin de permettre une préparation adéquate des SSI en termes d'intervention en cas d'accidents, les informations relatives à la nature et au volume des dites marchandises dangereuses peuvent être transmises aux municipalités, et ce, en vertu de l'ordre 36 de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (20 novembre 2013).

Toutes les voies ferrées sur le territoire de la MRC sont abandonnées à l'exception de la voie ferrée du Canadian Pacific Railway (CP). Celle-ci prend son point de départ à Montréal, passe par la MRC de Roussillon avant d'atteindre la MRC des Jardins-de-Napierville qu'elle traverse également, pour enfin se diriger vers Lacolle et continuer sa trajectoire jusqu'aux États-Unis. Cette voie ferrée est utilisée seulement pour le transport de marchandises.

Le tronçon de la ligne de chemin de fer du Canadien National situé dans la ville de Saint-Rémi et desservant la compagnie Cargill, étant démantelé, est désormais utilisé comme piste cyclable.

Notons finalement que la MRC des Jardins-de-Napierville n'intègre aucune ligne ferroviaire destinée au transport des personnes.

5.3 LE RÉSEAU D'ÉNERGIE ET DE RESSOURCES NATURELLES

5.3.1. Le réseau de gazoduc

Deux (2) conduites principales de gaz naturel de la compagnie Trans-Canada Pipelines sont présentes sur le territoire de la MRC.

Une première conduite de gazoduc est installée le long de l'autoroute 15, du côté ouest, sur l'ensemble de son parcours et emprunte le territoire des municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard.

Une seconde conduite de gazoduc traverse, dans un axe est-ouest (au nord de la MRC) le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et de la ville de Saint-Rémi.

Enfin, Énergir SEC a construit en 2019 un réseau gazier en Montérégie-Ouest dans le but de prolonger et consolider le réseau existant, ce qui a permis de sécuriser et renforcer le réseau gazier et d'offrir une nouvelle source d'énergie aux entreprises agricoles (serricoles) et autres situées à Sainte-Clotilde. Le tracé parcourt 21 kilomètres à Saint-Rémi et 12,7 kilomètres à Sainte-Clotilde. Ces conduites ont été majoritairement installées en bordure de route, généralement dans l'emprise de la route, soit dans le fond des fossés ou dans les accotements.

Un poste de détente a été installé dans la municipalité de Sainte-Clotilde dans le but de réduire la pression à 400kPa, tandis qu'un poste de vanne a été installé à Saint-Rémi pour permettre la gestion du débit de la conduite. La conduite se raccorde à une conduite existante à deux endroits différents : l'approvisionnement principal provient du poste de livraison de Saint-Rémi, localisé sur la route 221 à la jonction du rang Sainte-Thérèse. Ensuite, elle longe majoritairement les emprises de routes locales ou régionales, notamment les rangs Sainte-Thérèse, Saint-Paul et Notre-Dame dans Saint-Rémi, le réseau est sécurisé par bouclage. Le réseau rejoint ensuite Sainte-Clotilde puis traverse le noyau Villageois, pour atteindre enfin le point de chute, Gen V. L'ensemble du parcours atteint environ 31 km de longueur avec un doublement sur environ 3 km dont la résultante correspond à 34 km de conduites.

5.3.2. Les réseaux électriques

La MRC compte plusieurs postes de distribution d'électricité d'Hydro-Québec.

Les lignes de transmission de plus faible intensité traversent également le territoire pour rejoindre les postes de distribution.

Les postes de transformation et les lignes de transport électrique

Le territoire de la MRC compte trois (3) postes de transformation d'électricité soit ceux de Hemmingford, de Napierville et de Saint-Rémi.

Le poste de Saint-Rémi est alimenté par une ligne à 120 kV en provenance du poste de Léry. L'alimentation du poste de Napierville s'effectue via une ligne à 120 kV en provenance du poste

de Saint-Rémi. Quant au poste de Hemmingford, son alimentation s'effectue au moyen d'une ligne à 120 kV prise en dérivation de la ligne Léry/ Saint-Rémi.

Deux de ces postes de transformation d'électricité sont situés en milieux habités et génèrent des niveaux de bruit importants dans leur environnement respectif, soit les postes de Hemmingford et de Saint-Rémi.

Le poste de transformation d'électricité de Napierville, quant à lui, possède un terrain suffisamment grand pour contenir ses nuisances par le bruit.

Les postes de transformation ainsi que les lignes de transport électrique sont illustrés à la carte C10.

5.3.3. Les réseaux de distribution de l'eau potable

Parmi les 11 municipalités de la MRC, cinq (5) d'entre elles disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou une partie des bâtiments localisés dans les périmètres d'urbanisation, périurbains et un très faible nombre hors de ces périmètres.

Liées à ces réseaux, on dénombre une centaine de poteaux incendie réparties au travers du territoire (voir la section 8.2.1 du présent schéma).

5.3.4. Le réseau aérien

Il n'y a pas d'aéroport commercial ou aérodrome avec certification établi sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, cependant plusieurs citoyens ou entreprises agricoles ou autres disposent d'appareils privés qui circulent dans l'espace aérien de la MRC.

Les municipalités de Saint-Michel, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Hemmingford, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Patrice-de-Sherrington, entre autres, mentionnent la présence de tels équipements, avions privés ou hélicoptères, sur leur territoire.

6. ANALYSE DES RISQUES

6.1 LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales provient des orientations du ministre de la Sécurité publique. Cette classification ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

T6.1 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Les données ont été compilées par les directeurs des différents SSI. Il est important de mentionner qu'au cours des

dernières années, plusieurs complexes domiciliaires ont été érigés sur le territoire de la MRC, que ce soit à Saint-Rémi (plusieurs multiplex catégorisés en risques moyens et élevés), Sainte-Clotilde, Saint-Jacques-le-Mineur et le Village de Hemmingford.

Sur le territoire de la MRC des-Jardins-de-Napierville, plusieurs municipalités ont des secteurs industriels. Ces secteurs peuvent être plus à risques, en cas de sinistre majeur, d'affecter le fonctionnement de la municipalité. Il est donc important d'assurer un suivi du classement des risques incendies dans ces secteurs afin d'avoir des informations à jour. Concernant la révision des données pour les risques plus élevés, les préventionnistes de chacune des municipalités respectives devraient mettre à jour les risques des différents bâtiments lors des visites d'inspection en continu.

T6.2 Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre de risques)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Hemmingford Canton	924	254	293	30	1501
Hemmingford Village	240	210	46	16	512
Napierville	1196	275	70	40	1581
Saint-Bernard-de-Lacolle	726	241	248	37	1252
Sainte-Clotilde	564	312	171	34	1081
Saint-Cyprien-de-Napierville	653	65	336	10	1064
Saint-Édouard	502	23	116	15	656
Saint-Jacques-le-Mineur	602	69	126	17	814
Saint-Michel	967	323	196	29	1515
Saint-Patrice-de-Sherrington	714	277	265	30	1286
Saint-Rémi	1708	1810	686	100	4304
Total	8796	3859	2553	358	15 566

Source : Démarche d'optimisation du service de prévention des incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville, 2021 et recensement fait sur le terrain par les TPI 2022-2023

Les risques faibles, à l'exception du Village et du Canton de Hemmingford, proviennent des directeurs incendie.

Lors du recensement des risques présents sur le territoire de la MRC en 2021-2023, conformément à l'augmentations de la population comparativement à 2010, le nombre de risques a légèrement augmenté dans toutes les municipalités.

Le tableau suivant présente le tableau de classement des risques avec un comparatif entre l'année 2010 (1^{er} schéma) et l'année 2023 (schéma 2^{ème} génération) ainsi que la population. Également, la différence entre ces 2 années de référence y est insérée afin de faciliter la compréhension du tableau.

T6.3 Comparaison classement des risques 2010-2023¹

Municipalités	Population ²			Risque Faible			Risque Moyen			Risque Élevé			Risque Très élevé		
	2010	2023	Var. +/-	2010	2023	Var.+/-	2010	2023	Var.+/-	2010	2023	Var.+/-	2010	2023	Var.+/-
Hemmingford Canton	1806	2138	+332	832	924	+92	31	254	+223	117	293	+176	11	30	+19
Hemmingford Village	771	849	+78	259	240	-19	40	210	+170	4	46	+42	13	16	+3
Napierville	3482	4193	+711	932	1196	+264	136	275	+139	36	70	+34	15	40	+25
Saint-Bernard-de-Lacolle	1547	1690	+143	702	726	+24	54	241	+187	101	248	+147	20	37	+17
Sainte-Clotilde	1604	2809	+1205	532	564	+32	28	312	+284	157	171	+14	14	34	+20
Saint-Cyprien-de-Napierville	1629	2101	+472	587	653	+66	31	65	+31	103	336	+233	6	10	+4
Saint-Édouard	1232	1402	+170	384	502	+118	12	23	+11	100	116	+16	17	15	-2
Saint-Jacques-le-Mineur	1686	2191	+505	547	602	+55	17	69	+52	69	126	+57	7	17	+10
Saint-Michel	2695	3693	+998	898	967	+69	40	323	+283	140	196	+56	16	29	+13
Saint-Patrice-de-Sherrington	1934	2430	+496	629	714	+85	29	277	+248	125	265	+140	9	30	+21
Saint-Rémi	6359	9259	+2900	1909	1708	-201	198	1810	+1612	194	686	+492	60	100	+40
Total	24 745	32 755	+8010	8211	8796	+585	616	3859	+3243	1146	2353	+1407	188	358	+170

Source : ¹ Les statistiques pour l'année 2010 proviennent du schéma de 1^{ère} génération,

² Statistique du MAMH

Les statistiques pour l'année 2023 proviennent du document *Démarche d'optimisation du service de prévention des incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville, 2021*. Et recensement fait sur le terrain par les TPI. Les risques faibles, à l'exception du Village et du Canton de Hemmingford, proviennent des directeurs incendie

La disparité sur la façon de classer les bâtiments d'une municipalité à l'autre peut porter à confusion. Il est important de comprendre qu'en 2012, lors de l'adoption du 1^{er} schéma de couverture de risques en sécurité incendie, une nouvelle classification des risques a été effectuée par les municipalités. Plusieurs d'entre elles avaient déjà classifié ces catégories de risques avec l'usage du bâtiment. Désormais, il est important que les municipalités classifient ces risques selon les *Orientations ministérielles*, du ministère de la Sécurité publique, de 2001. Par exemple :

- Maison mobile - risque faible ;
- Garage d'entreposage de petite superficie – risque moyen ;
- Ferme laitière - risque élevé ;
- Église – Risque très élevé.

Pour le Schéma de 2^e génération, une classification plus juste des risques a été effectuée, en tenant compte de l'ensemble des inspections réalisées à ce jour sur le territoire.

Par exemple, plusieurs risques élevés (usage agricole) sur lesquels aucune construction n'était présente sont devenus des risques faibles ou ont tout simplement été classés *Inactif* dans le logiciel Première Ligne, faisant ainsi fluctuer le nombre de risques de cette catégorie. Le classement des risques peut donc varier considérablement que des centaines d'inspections ont eu lieu aux 4 coins du territoire de la MRC depuis la rédaction du 1^{er} schéma.

Toutefois, le tableau T6.3 *Comparaison classement des risques 2012-2023* nous permet d'établir certaines constatations :

1. La population augmente au même titre que le nombre de risques en général ;
2. Les 4 catégories de risques sont en augmentation ;
3. Le nombre de risques faibles à Saint-Rémi a considérablement diminué entre les 2 schémas, toutefois, le nombre de risques moyens a subi une forte hausse. La construction de nombreux multiplex ainsi que la révision des risques qui avait été effectuée en 2012 peut expliquer la différence entre les données de 2010 et 2023 ;
4. Les catégories élevées de Sainte-Clotilde ont également subi une importante diminution entre 2012 et 2023. De nombreuses terres agricoles, catégorisées initialement en catégorie 3, n'ont aucun bâtiment. Ces dossiers ont donc été rendus *Inactif* et ne sont plus comptés dans le logiciel de prévention, expliquant cette importante diminution ;
5. Le nombre de risques à Saint-Bernard-de-Lacolle varie énormément entre le SCRI de 1^{ère} génération et celui de 2^{ème} génération. Une mauvaise catégorisation des risques et/ou un grand nombre d'adresses ayant été mis *Inactif* dans Première Ligne (parce qu'il n'y a pas de construction par exemple), expliquent pourquoi le nombre de risques a diminué ;
6. D'importants projets immobiliers de construction domiciliaire ont vu le jour au cours des dernières années dans la MRC, notamment à Saint-Rémi, Saint-Jacques-le-Mineur, Sainte-Clotilde, Saint-Michel et dernièrement, au Village de Hemmingford, contribuant à l'augmentation du nombre d'habitants dans ces municipalités, à la diversification des types d'habitations ainsi qu'à la densification des secteurs urbanisés ;

7. Plusieurs services de sécurité incendie ont changé de base de données ou de logiciel de prévention des incendies ces 11 dernières années, faisant perdre des informations et la manipulation des données a pu créer certaines problématiques.

La localisation de ces risques fait partie des cartes C07 à C10 en annexe du document.

PROJET

6.2 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU SCRI 2^{ème} GÉNÉRATION

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques, les objectifs à atteindre en matière de prévention et de protection contre les incendies en tenant compte des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma de 1^{ère} génération.

La section suivante expose donc les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Un portrait de la situation qui prévaut, est présenté, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC.

PROJET

7. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des programmes de prévention mentionnés dans le schéma de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. Parmi les programmes de prévention, nous retrouvons :

- Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents ;
- Le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Le programme de sensibilisation du public.

Également, nous retrouvons la réglementation municipale comme faisant partie intégrante de l'objectif 1. Cet aspect n'est pas à négliger. La réglementation permet de légiférer et d'exiger des correctifs qui peuvent être directement liés à nos principales sources d'incendie. Lorsque les recommandations ne suffisent plus, un règlement adapté devient un outil indispensable afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Ces programmes sont conçus et révisés en fonction de l'analyse des incidents propres à notre territoire. En d'autres mots, nous recherchons où sont les problématiques sur notre territoire (nombre et causes des incendies) et les programmes sont conçus et révisés de façon à corriger ces problématiques. Il est donc important que la révision des programmes serve à mieux utiliser les ressources en prévention, voire à les bonifier. D'autres mesures préventives sont toutefois applicables et importantes telles que les mesures d'autoprotection (exemple : les installations fixes de protection contre l'incendie) et les mesures de détection rapide de l'incendie (exemple : détection de l'incendie reliée à une centrale d'alarme) et peuvent être adaptées à nos programmes.

Les disparités entre les différents services de sécurité incendie, des visions différentes sur l'applicabilité de ces programmes ainsi que le manque de cohésion entre les différents services de prévention, peuvent amener ces programmes à être moins efficaces. Il est donc primordial que les SSI appliquent ces programmes à la lettre afin d'obtenir des résultats probants. Le cas échéant, les programmes peuvent être révisés afin de mieux orienter les SSI et avoir de meilleurs résultats. Il est important de mentionner qu'une incompréhension de la façon de compiler les données a pu fausser les informations indiquées dans les plans de mise en œuvre au cours des dernières années.

7.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui comprend, notamment, les modalités suivantes :

- Des statistiques concernant tous les incidents pour lesquels les SSI ont été mobilisés;
- La production des bilans annuels ;
- La formation bonifiée du personnel RCCI ;
- La mise en lumière de plusieurs lacunes au niveau de la RCCI et des mesures afin d'y remédier.

Les SSI jouissent de l'expertise de plusieurs pompiers et/ou préventionnistes ayant une formation minimale en RCCI 1. Il faut mentionner que les membres du service de prévention des incendies de la MRC ont également une formation minimale en RCCI 1. Plusieurs intervenants sur le territoire ont également la formation RCCI 2, dont le coordonnateur de la MRC.

T7.1 Ressources formées minimalement de RCCI 1

Municipalité	Accès à au moins un pompier/TPI ayant minimalement une formation RCCI 1
Hemmingford Canton	OUI
Hemmingford Village	OUI
Napierville	OUI
Saint-Bernard-de-Lacolle	OUI
Sainte-Clotilde	OUI
Saint-Cyprien-de-Napierville	OUI
Saint-Édouard	OUI
Saint-Jacques-le-Mineur	OUI
Saint-Michel	OUI
Saint-Patrice-de-Sherrington	OUI
Saint-Rémi	OUI

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

La MRC est chargée d'organiser la rencontre annuelle du comité RCCI. Toutefois, la rencontre n'a pas eu lieu pendant de nombreuses années, limitant les progrès de ce comité. Dorénavant, la MRC s'assurera, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie, que ce comité se réunisse annuellement. Cette rencontre permettra aux participants d'uniformiser leur pratique, de discuter des problématiques rencontrées sur le terrain, ou de tout autre sujet en lien avec le RCCI. Pour l'instant, le comité a permis de :

- Réviser le formulaire d'enquête et l'uniformiser sur le territoire, à l'exception de Saint-Édouard;

- Mettre à jour le registre du personnel formé en RCCI sur le territoire, à l'exception du SSI de Saint-Michel ;
- Définir les buts et objectifs de ce comité.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Action 1. Adopter le programme d'évaluation et d'analyse des incidents pour les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington (An 1) ;
- Action 2. Mettre à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en continu en s'inspirant du *guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (An 1) ;
- Action 3. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en continu en s'inspirant du *guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* ;
- Action 4. S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) pour chacune des interventions de nature incendie et qu'il le transmette au MSP dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC, pour compilation des statistiques ;
- Action 5. S'assurer que chaque municipalité possède ou a accès à une ressource formée en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie (RCCI).

7.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

** Portrait de la situation **

L'adoption du SCRI de 1^{ère} génération a entraîné la création d'un nouveau règlement incendie uniformisé sur le territoire de la MRC (règlement SIC-203-2). Toutefois, lorsque les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Michel ont retiré la délégation de compétence en matière de prévention des incendies à la MRC, celles-ci ont adopté de nouveaux règlements. La ville de Saint-Rémi a également retiré sa compétence et changé son règlement par la suite. À ce jour, 4 règlements sont en application sur tout le territoire.

Lors de l'adoption de ces règlements, plusieurs codes ont été entérinés par les municipalités soit, le chapitre Bâtiment du Code de sécurité 2010 (CBCS), le Code National de prévention des incendies, Édition 2005 (CNPI) ainsi que le Code National de Construction des bâtiments agricoles, Édition 1995 (CNCBA). La ville de Saint-Rémi n'a pas adopté de code de prévention en lien avec les incendies dans son règlement. Plusieurs autres aspects réglementaires sont traités tels que :

- Feu à ciel ouvert ;
- Installation et vérification des avertisseurs de fumées ;
- Installation et vérification des détecteurs de monoxyde de carbone ;
- Les pièces pyrotechniques.

Plusieurs municipalités se sont également dotées de règlements légiférant sur les alarmes incendie non fondées ainsi que les incendie de véhicule, pour des personnes ne résidant pas sur le territoire.

Le tableau suivant présente les différents règlements applicables sur le territoire :

T7.2 Règlements de prévention et autres règlements incendie connexes

Règlements / Municipalités	Règlement de prévention incendie	Avertisseur de fumée	Détecteur de monoxyde de carbone	Feu à ciel ouvert	Fausse alarme incendie	Pièces pyrotechniques	CBCS	CNPI	Incendie de véhicule (tarification)
Hemmingford Village	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	234	301	SIC-203-2		SIC-203-2	
Hemmingford Canton	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	244-1	301	SIC-203-2		SIC-203-2	
Napierville	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2		SIC-203-2		SIC-203-2	432-4
Saint-Cyprien-de-Napierville	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2		SIC-203-2		SIC-203-2	432-4
Saint-Bernard-de-Lacolle	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	RM-105-4	SIC-203-2		SIC-203-2	RM-73-3
Sainte-Clotilde	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	506		SIC-203-2		SIC-203-2	
Saint-Édouard	2017-285	2017-285	2017-285	2017-285	2015-268	2017-285	2017-285		2003-179
Saint-Jacques-le-Mineur	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2	SIC-203-2		SIC-203-2		SIC-203-2	AD-108
Saint-Michel	2018-230-1	2018-230-1	2018-230-1	2018-230-1	MRC2022	2018-230-1	2018-230-1		2023-335 ann G
Saint-Patrice-de-Sherrington	2017-285	2017-285	2017-285	2017-285		2017-285	2017-285		
Saint-Rémi	V620-015-00	V620-015-00	V620-015-00	V620-015-00	V0620-596-14	V620-015-00			V686-020-00

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

Il est important de préciser que lorsque des municipalités constatent que la majorité des incendies sont dus à une source d'ignition spécifique ou à un comportement dangereux quelconque, elles ont le pouvoir de modifier la réglementation afin de tenir compte de ces problématiques et ainsi contrer cette cause d'incendie afin de diminuer les pertes humaines, matérielles et les impacts sur la population.

Au cours de la démarche effectuée dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les élus ont pu constater les disparités engendrées par le fait de l'application de plusieurs règlements de sécurité incendie lors des inspections réalisées par les préventionnistes. Les élus se sont donc prononcés, dans le schéma de 2^{ème} génération, sur l'importance d'un règlement uniformisé sur l'ensemble du territoire pour en faciliter l'application lors des activités d'inspection et de prévention. Les nouveaux objectifs de protection du schéma révisé abondent dans ce sens.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

Action 6. Concevoir un règlement incendie uniforme sur le territoire de la MRC (6 mois) ;

Action 7. Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en continu en s'inspirant du *guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes*.

7.3 LE PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

**** Portrait de la situation ****

Le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée n'est pas un programme régional. Seules 9 municipalités sur 11 l'ont adopté. Les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington ont créé leur programme en 2013. La municipalité de Saint-Michel a adopté le programme de la MRC en 2020.

Ce sont les pompiers de chacun des services incendie qui assument cette tâche, à l'exception de celui du Canton et du Village de Hemmingford, pour lequel cette tâche est effectuée par le TPI de la MRC. Certains SSI prévoient un nombre d'heures de travail pour effectuer cette tâche alors que d'autres fixent un objectif de nombre de portes à inspecter.

Le programme de la MRC avait une périodicité de 5 ans. Les taux de réalisation des inspections résidentielles des municipalités varient énormément d'une municipalité à l'autre. Le tableau suivant présente les taux de réalisation approximatifs du nombre d'inspections réalisées depuis l'an 1 du schéma de 1^{ère} génération :

T7.3 Taux de réalisation depuis 2012 des inspections résidentielles

Municipalités	Taux de réalisation depuis 2012 des inspections résidentielles en 2021
Hemmingford Canton	63%
Hemmingford Village	72%
Napierville	100%
Saint-Bernard-de-Lacolle	99%
Sainte-Clotilde	72%
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%
Saint-Édouard	100%
Saint-Jacques-le-Mineur	39% ¹
Saint-Michel	90%
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%
Saint-Rémi	34%

Source : Directeurs SSI et MRC en date du 30 septembre 2021.

¹Les informations précédant l'année 2019 sont manquantes

Les méthodes de vérification, varient énormément d'un SSI à l'autre, certains considèrent qu'une porte cognée (avec ou sans réponse) est une visite effectuée, d'autres y allant d'accroche-portes, d'autres faisant des vérifications complètes à l'intérieur de la résidence. L'enjeu principal est donc la difficulté d'établir une statistique quant au nombre de résidences protégées par des avertisseurs de fumée sur le territoire, considérant l'importante disparité des méthodes de calcul.

La mise à jour du programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée devrait permettre de pallier ce problème pour les années à venir et aux SSI d'utiliser des méthodes uniformes de travail. Le mode de vérification sera donc identique sur tout le territoire, permettant une évaluation réaliste des résultats.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant aux bâtiments, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part des municipalités. Également, le programme devra faire référence au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 8. Adopter le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites (An 1) ;

Action 9. Mettre à jour le programme dans la première année concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans les visites en s'inspirant du *guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes*. (An 1) ;

Action 10. Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée en continu.

7.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

**** Portrait de la situation ****

La MRC exerce sa compétence à l'égard de la prévention des incendies pour les bâtiments à risques plus élevés, pour 8 municipalités*, les autres municipalités ayant gardé leur compétence en la matière. Les ressources dédiées à l'inspection des risques plus élevés se répartissent comme suit :

T7.4 Ressources attirées aux inspections des risques plus élevés

Municipalités	Ressources attirées aux inspections des risques plus élevés
Hemmingford Canton	MRC
Hemmingford Village	MRC
Napierville	Interne (Napierville)
Saint-Bernard-de-Lacolle	MRC
Sainte-Clotilde	MRC
Saint-Cyprien-de-Napierville	Interne (Napierville)
Saint-Édouard	MRC
Saint-Jacques-le-Mineur	MRC
Saint-Michel	MRC
Saint-Patrice-de-Sherrington	MRC
Saint-Rémi	Interne (Saint-Rémi)

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

La MRC des Jardins-de-Napierville peut donc compter sur plusieurs préventionnistes pour l'ensemble du territoire afin de réaliser ce type d'activités. Les TPI de la MRC effectuent les inspections périodiques pour les municipalités de Sainte-Clotilde, Village et Canton de Hemmingford, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Michel, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard ainsi que Saint-Bernard-de-Lacolle. Il faut ajouter que le SSI de Napierville/Saint-Cyprien et de Saint-Rémi ont également leur préventionniste à temps plein.

Les préventionnistes sont donc répartis comme suit :

- MRC des Jardins-de-Napierville: 3 TPI temps plein ;
- Saint-Rémi: 1 TPI temps plein ;
- Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville: 1 TPI temps plein ;

L'ajout des risques moyens au programme d'inspection des risques plus élevés n'aura pas un gros impact sur le travail des TPI considérant que depuis 2012, les risques moyens étaient inspectés par les SSI au même titre qu'un risque élevé ou très élevé. Le programme d'inspection des risques plus élevés, ayant une périodicité de 5 ans, était donc d'ores et déjà appliqué par les SSI aux risques moyens.

T7.5 Taux de réalisation depuis 2012 des inspections de risques plus élevés

Municipalités	Taux de réalisation depuis 2012 des inspections des risques plus élevés
Hemmingford Canton	84%
Hemmingford Village	85%
Napierville	100%
Saint-Bernard-de-Lacolle	82%
Sainte-Clotilde	95%
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%
Saint-Édouard	100%
Saint-Jacques-le-Mineur	86%
Saint-Michel	100%
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%
Saint-Rémi	15%

Source : Directeurs SSI et MRC en date du 30 septembre 2021.

Concernant le nombre d'inspections, certaines municipalités ont un retard sur le nombre d'inspections qui devaient être effectuées. Lors du SCRI de 2^{ème} génération, les municipalités s'engagent à rattraper ce retard.

Pour ce faire, la MRC, qui effectue la prévention pour 8 municipalités, a défini ce qui devait être inspecté de façon prioritaire lors d'une inspection. Cette priorisation assurera une plus grande efficacité en termes de nombre de bâtiments inspectés durant l'année, et permettra de corriger les non-conformités qui sont liées aux types d'incendies sur notre territoire.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains usages de bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

Il doit être pris en compte que la MRC, à vocation agricole sur près de 97% de son territoire, comprend de nombreuses entreprises de grande valeur et que les coûts liés aux pertes matérielles lors d'incendies de ces usages sont considérables et de fort impact. Il est donc important que le programme prenne en considération que la majorité des risques plus élevés sont des usages agricoles.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

Action 11. Adopter le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections pour les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington (An 1) ;

Action 12. Mettre à jour le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections en s'inspirant du *guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes*. (An 1) ;

Action 13. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés en continu.

7.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

**** Portrait de la situation ****

En 2012, la MRC devait créer un programme d'activités de sensibilisation du public. Or, aucun programme n'a été rédigé par la MRC à ce jour. Les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Michel ont rédigé un programme, en 2013. La ville de Saint-Rémi en a rédigé un en 2015 et 2021.

Dans le cadre du SCRI de 2^{ème} génération, le comité technique en sécurité incendie rédigera un programme d'activités de sensibilisation du public, dans les 6 premiers mois suivant l'adoption du schéma, qui sera appliqué par toutes les municipalités de la MRC. Ce programme aura donc une portée régionale et permettra aux municipalités d'effectuer les activités de sensibilisation de façon ciblée pour leurs besoins, tout en ayant une base uniformisée, et ce, en se basant sur l'analyse des incidents sur le territoire de la MRC.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

Action 14. Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes*. (Dans les 6 premiers mois suivant l'adoption du schéma) ;

Action 15. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en continu.

8. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

8.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Afin de maximiser les chances de circonscrire un incendie dans les meilleurs délais en fonction de plusieurs particularités (type de bâtiment, catégorie de risque incendie), le déploiement des ressources a été effectué de différente façon : garde interne, garde externe et appel général.

**** Portrait de la situation ****

Le territoire actuel de la MRC des-Jardins-de-Napierville est composé de 8 services de sécurité incendie couvrant 13 municipalités (dont 2 municipalités hors MRC). Le service des incendies du Canton de Hemmingford couvre le Village de Hemmingford, ainsi que la municipalité de Havelock, située dans la MRC du Haut Saint-Laurent. Également, le service des incendies de Napierville couvre la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. Depuis avril 2020, le service d'incendie de Napierville dessert également la municipalité de Saint-Blaise-sur-le-Richelieu, située dans la MRC du Haut-Richelieu. Les municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington ont signé une entente, en décembre 2023, qui prévoit que le Service de sécurité incendie de Sherrington desservira le territoire de Saint-Édouard au cours des 10 prochaines années. Également, la MRC les Jardins-de-Napierville et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ont conclu une entente concernant la direction et la gestion des services incendie de Saint-Michel, Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Rémi. Cette entente est entrée en vigueur le 1er septembre 2023 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2028, avec possibilité de renouvellement.

T8.1 Municipalité avec SSI ou desservie par un autre SSI

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)
Hemmingford Canton	Son SSI	Son SSI
Hemmingford Village	Non	Canton Hemmingford
Napierville	Son SSI	Son SSI
Saint-Bernard-de-Lacolle	Son SSI	Son SSI
Sainte-Clotilde	Son SSI	Son SSI
Saint-Cyprien-de-Napierville	Non	Napierville
Saint-Édouard	Non	Saint-Patrice-de-Sherrington
Saint-Jacques-le-Mineur	Son SSI	Son SSI
Saint-Michel	Son SSI	Son SSI
Saint-Patrice-de-Sherrington	Son SSI	Son SSI
Saint-Rémi	Son SSI	Son SSI

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

La municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dispose d'une entente sous forme de *fourniture de services* par la municipalité de Napierville. Le Village de Hemmingford et Saint-Édouard disposent du même type d'entente.

T8.2 Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

MRC	Jardins-de-Napierville									Haut-Saint-Laurent			Beauharnois-Salaberry	Roussillon			Haut-Richelieu				USA		
	Hemmingford Canton et Village	Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	Saint-Bernard-de-Lacolle	Sainte-Clotilde	Saint-Édouard	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Michel	Saint-Patrice-de-Sherrington	Saint-Rémi	Franklin	Saint-Chrysostome	Howick	Saint-Urbain-Premier	Saint-Constant	Saint-Philippe	Châteauguay	Saint-Jean-Sur-Richelieu	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Saut-Paul-Ile-aux-Noix	Lacolle	Champlain	Rousse Point	Mooers
Hemmingford Canton et Village			EP	EP	P			P			P**										EP**	EP**	EP**
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville			P		P	P		P									P	P		P			
Saint-Bernard-de-Lacolle	EP	P			P			P												P	P		
Sainte-Clotilde	E				P		P	P	EP	EP	EP	P								P			
Saint-Édouard																							
Saint-Jacques-le-Mineur		P			P			P						P*		EP*							
Saint-Michel					EP			EP	EP					P*									
Saint-Patrice-de-Sherrington	P	P	P	P				EP															
Saint-Rémi				EP				EP				EP	EP			E							

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

Légende :

E : Entente

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au Centre secondaire de communications d'urgence - incendie

*SSI Saint-Jean 2 chefs, 4 pompiers et 1 lieutenant 24/7, SSI Saint-Philippe 7 jours sur 7 de 7h à 20 heures 4 pompiers en caserne et de 20h à 7h 2 pompiers interne et 2 pompiers externe avec temps de mobilisation de 9 minutes en moyenne

**temps de mobilisation Saint-Chrysostome 6 minutes, Mooers 3 minutes, Champlain 4 minutes et Rouses Point 4 minutes

Il est important de mentionner que certaines municipalités n'ont toujours pas d'ententes intermunicipales signées avec d'autres municipalités.

Ce sont les directeurs des différents SSI qui sont responsables de s'assurer que les protocoles de déploiement sont effectifs à la centrale d'appels d'urgence avec le SSI qui peut répondre le plus rapidement sur son territoire. L'article 15 de la LSI oblige les MRC à arrêter des objectifs de protection optimaux. La MRC veille donc à ce que les protocoles de déploiement soient les mieux adaptés pour tenir compte des particularités du territoire.

Le tableau suivant indique les services de sécurité incendie avec la municipalité et/ou régie avec laquelle une entente d'entraide est en vigueur à ce jour.

T8.3 Liste des ententes d'entraide

Service de sécurité incendie	Municipalités et/ou régies avec une entente d'entraide
Hemmingford Canton et Village	Clinton County (USA), Saint-Bernard-de-Lacolle, Sainte-Clotilde
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	Entraide des Grandes-Seigneuries
Saint-Bernard-de-Lacolle	Entraide des Grandes-Seigneuries, Clinton County (USA), Hemmingford, Lacolle, Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard
Sainte-Clotilde	Entraide des Grandes-Seigneuries, Saint-Rémi, Saint-Chrysostome, Canton Hemmingford. Saint-Urbain, Saint-Martine
Saint-Jacques-le-Mineur	Entraide des Grandes-Seigneuries, Saint-Philippe/Laprairie, Saint-Jean-sur-le-Richelieu, Napierville
Saint-Michel	Entraide des Grandes-Seigneuries, Saint-Rémi, Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard
Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard	Entraide des Grandes-Seigneuries, Saint-Michel
Saint-Rémi	Entente des Grandes-Seigneuries, Saint-Michel, Sainte-Clotilde, Saint-Constant, (Saint-Isidore) Châteauguay, Saint-Urbain-Premier

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

Il est important de mentionner qu'une vingtaine de municipalités font partie de l'entraide des Grandes-Seigneuries¹. Toutes les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville en font partie, à l'exception de Hemmingford (Canton et Village).

Les municipalités de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle, pour leur part, ont une entente d'entraide avec Clinton County (USA). Ce regroupement d'entraide réunit vingt-sept services d'incendie, dont 3 canadiens. 3 SSI américains interviennent fréquemment sur notre territoire soit Champlain, Mooers et Rouses Point.

¹ Municipalités participantes : Châteauguay, Mercier, Saint-Isidore, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac/Delson, La Prairie, Saint-Philippe/Saint-Mathieu, Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Jacques-le-Mineur, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville/Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Clotilde, Lacolle, Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix/Saint-Valentin, Saint-Urbain-Premier et Saint-Bernard-de-Lacolle.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 16. Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale

Action 17. Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie

8.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

8.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux

Suivant l'article 10 de la LSI, le schéma doit, entre autres, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc primordial que les SSI possèdent une bonne connaissance de leur dispositif d'alimentation en eau, ainsi que de leur capacité en eau dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments cruciaux sont à prendre en considération :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir un débit de 1500 L/minute et la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes ;
- **Réseau d'aqueduc non-conforme ou secteur rural** : Mobilisation de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

**** Portrait de la situation ****

Parmi les 11 municipalités, 5 municipalités sont pourvues d'un réseau d'aqueduc avec des poteaux incendie. La grande majorité des bâtiments situés en zone urbaine de ces municipalités bénéficie de cette présence de poteaux incendie, ainsi qu'un secteur rural (Saint-Cyprien-de-Napierville).

La responsabilité d'appliquer le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie revient aux municipalités par les travaux publics. Toutefois, ces tests annuels sont faits par une firme interne ou externe.

De manière à illustrer la localisation des poteaux incendie sur les réseaux d'aqueduc, les cartes C11 à C15, jointes en annexe, présentent les 5 municipalités possédant un réseau d'aqueduc avec des poteaux incendie. Sur ces cartes, sont illustrées les bornes qui sont conformes ou non-conformes à la norme NFPA291.

T8.4 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Hemmingford Village	Oui	43	0	Oui	Oui
Napierville	Oui	149	149	Oui	Oui
Saint-Cyprien-de-Napierville	Oui	26	26	Oui	Oui
Saint-Jacques-le-Mineur	Oui	64	0	Non	Oui
Saint-Rémi	Oui	197	197	Oui	Oui

Source : Directeurs SSI en date de 2023.

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 L/min pendant 30 minutes.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

Action 18. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA291 pour les municipalités ayant un réseau d'aqueduc.

Action 19. Tenir à jour un registre d'inspections annuel pour l'inspection des réseaux d'aqueduc.

8.2.2. Les points d'eau

Le territoire des Jardins-de-Napierville étant principalement rural, lors d'une intervention incendie, la quantité d'eau et l'emplacement des points d'eau deviennent primordiaux afin d'assurer une alimentation optimale pour combattre l'incendie.

** Portrait de la situation **

Il y a 33 points d'eau, de différents types (borne-sèche, borne-sèche avec pompe, points d'eau statiques, réservoir avec pompe) sur le territoire. Tous les points d'eau sont accessibles à l'année. Même s'il n'était pas stipulé dans le SCRI de 1^{ère}, génération, il est important de mentionner qu'il n'y a aucun programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. La carte C16, en annexe, montre la localisation des points d'eau actuels. Il va de soi que les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leur population, procéder à l'implantation de sources additionnelles d'approvisionnement en eau.

La MRC, par le biais du comité technique en sécurité incendie, mettra en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau régional qui sera mis en œuvre par chacune des municipalités.

T8.5 Périmètre et emplacements des points d'eau

Municipalité	Points d'eau actuels					Type point d'eau	Emplacement
	PU	Hors PU	Total	À venir			
Hemmingford Canton	0	8	8	0	A	46 Covey Hill	
					A	630 Rte 202	
					D	576 Rte 202	
					C	306 Rte 219	
					C	Route 202 / Ch. Jackson	
					D	447 Route 202 / Rue Industriel	
					C	862 ch. Williams	
					C	345 ch. Hurley	
Napierville	1	0	1	0	D	175 rue de l'Église	
Saint-Cyprien-de-Napierville	0	1	1	0	A	Route 221 / 3 ^e ligne	
Saint-Bernard-de-Lacolle	0	5	5	0	A	127 Montée Henrysburg	
					C	320 Chemin du Golf	
					D	139 rang Saint-André	
					C	305 Chemin du Golf	
					C	Montée Richard et Murray	
Sainte-Clotilde	0	6	6	0	C	1588 Rang 1	
					D	644 Rang 3 (serres Lefort)	
					C	522 Rang 4	
					C	498 Rang 4	
					C	1601 Rang 1	
					C	541 rang 4 (Jardins D.Pro)	
Saint-Édouard	1	1	2	0	B	58 rue de l'École	
					A	435 rangs de l'Église	
Saint-Jacques-le-Mineur	1	1	2	0	B	263, Édouard VII	
					C	47, Édouard VII	
Saint-Michel	3	1	4	0	D	374 rue Blais	
					D	380 rue Blais	
					A	2480 rue Principale	
					A	Rue Boyer	
Saint-Patrice-de-Sherrington	2	1	3	0	D	298 St-Patrice	
					D	230 St-Patrice	
					A	147 St-Paul	
Saint-Rémi	0	1	1	1	A	1627, rang Saint-Antoine	
Total	8	25	33	1			

Source : Directeurs SSI en date de 2023.

Légende (Point d'eau)	
Borne-sèche	A
Borne-sèche avec pompe électrique	B
Point d'eau statique	C
Réservoir avec pompe électrique	D

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

Action 20.Élaborer le *Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau* en s'inspirant de la norme NFPA 1142, de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citerne.

Action 21.Appliquer et, au besoin, modifier le *Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau* en continu.

8.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

8.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Le territoire de la MRC comporte 10 casernes. Les SSI répondent aux appels en déployant les casernes des SSI les plus aptes et les plus proches dès l'appel initial, du secteur de l'intervention. Seules 3 casernes de pompiers disposent des intervenants en garde interne (voir T8.9 pour la disponibilité des pompiers).

Le tableau 8.6 présente l'emplacement et une description de chacune des casernes sur le territoire de la MRC. La carte C17 présente l'emplacement géographique des casernes.

T8.6 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaire(s) sur la caserne
Hemmingford Canton et Village	36	576 route 202, Hemmingford	
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	34	260 rue Saint-Nicolas, Napierville	
	Ps34	760 rue Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu	Caserne satellite Agrandissement de la caserne pour ajout d'un poste de garde (a venir)
Saint-Bernard-de-Lacolle	42	139 rang Saint-André, Saint-Bernard-de-Lacolle	
Sainte-Clotilde	37	3047 rue Routhier, Sainte-Clotilde	
Saint-Jacques-le-Mineur	33	93 rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur	Rénovation de la caserne avec station de décontamination complète (2026)
Saint-Michel	30	374 rue Blais, Saint-Michel	
Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard	32	298 rue Saint-Patrice, St-Patrice-de-Sherrington	
	31	405C montée Lussier, Saint-Édouard	Caserne Satellite
Saint-Rémi	29	15 rue Bourdeau, Saint-Rémi	

Source : Directeurs SSI en date du 30 septembre 2021.

8.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Le territoire de la MRC des-Jardins-de-Napierville peut compter sur une grande flotte de véhicules en tous genres pour assurer la sécurité de tous les citoyens. L'application du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules est la responsabilité de chacun des SSI.

T8.7 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI locaux et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Hemmingford Canton/Village	221	Autopompe	2013	Oui	9 092
	224	Autopompe-citerne	2005	Oui	10 796
	222	Unité d'urgence	2010	N/A	N/A
	223	Camion-citerne feux de forêts	2016	N/A	757
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	134	Véhicule chef	2011	Non	N/A
	234	Autopompe	2017	Oui	3 560
	Ps-334 ²	Autopompe	2001	Oui	3 560
	734	Camion-citerne	2009	Oui	13 200
	934	Véhicule PR	2010	N/A	N/A
	1534	Véhicule d'élévation	2002	Oui	N/A
Saint-Bernard-de-Lacolle	1634	Fourgon de secours	1988	Non	AIR
	242	Autopompe	2010	Oui	3 028
	742	Camion-citerne	2007	Oui	9 463
	842	Camion-citerne	2015	Oui	15 898
	1042	Fourgon de secours	2019	N/A	N/A
Sainte-Clotilde	942	Unité PR	2012	N/A	N/A
	237	Autopompe	2008	Oui	6 937
	737	Autopompe-Citerne	2006	Oui	14 480
	937	Unité PR	2002	N/A	N/A
Saint-Édouard (caserne satellite de Sherrington)	137	Véhicule chef	2016	N/A	N/A
	332 ³	Autopompe	2003	Oui	4250
Saint-Jacques-le-Mineur	233	Autopompe	2005	Oui	3636
	733	Camion-citerne	2014	Oui	11 365
	933	Véhicule utilitaire PR/PC	2010	N/A	N/A
Saint-Michel	930	Unité PR + Chef	2010	N/A	N/A
	230	Autopompe	2010	Oui	4 800
	730	Camion-citerne	2023	Oui	13 620
Saint-Patrice-de-Sherrington	132	Véhicule chef	2021	Non	N/A
	632	Autopompe-citerne	2023	Oui	5 678
	932-2	Véhicule chef	2016	N/A	N/A
	932	Unité P.R	2022	N/A	N/A
	232	Autopompe	2007	Oui	3727
	732	Camion-citerne	2015	Oui	11 506

Saint-Rémi	129	Véhicule de chef	2018	N/A	N/A
	229	Autopompe	2003	Oui	3 813
	529	Fourgon de secours	2003	N/a	N/A
	629	Autopompe-citerne	2015	Oui	11 350
	1529	Véhicule d'élévation	2000	Oui	1 135

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Note 2 : L'autopompe 334 est située à la caserne de Saint-Blaise-sur-Richelieu, et non à la caserne de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Note 3 : L'autopompe 332 est située à la caserne de Saint-Édouard, sera principalement utilisée sur le territoire de Saint-Édouard et à Sherrington pour les feux d'herbe et autres selon le besoin.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Action 22. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Un véhicule incendie de Napierville (1634) peut également servir de véhicule d'approvisionnement en air respirable lors des interventions. Toutefois, certaines municipalités ont une entente avec une entreprise d'extincteurs privée afin de fournir des cylindres d'air lors des interventions.

Le service de sécurité incendie de Hemmingford possède également un véhicule tout-terrain pour l'extinction des feux de forêts (223) qui peut être appelé à intervenir sur des zones accidentées ou difficiles d'accès.

8.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède son habit de combat conforme selon sa taille. Tous les pompiers ont accès à un APRIA muni d'une alarme de détresse. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et conservent un registre de ces essais. Dans ce registre sont également conservées les données concernant l'inspection visuelle annuelle ainsi que les tests hydrostatiques. L'application du programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention est la responsabilité de chacun des SSI. Les SSI sont responsables de s'assurer que toutes les pièces d'équipements et d'accessoires respectent les exigences du fabricant et la réglementation de la CNESST.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Action 23. Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un

programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

8.3.4 Les systèmes de communication

Le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence, découlent de la Loi sur la sécurité civile.

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC sont desservies par le centre d'appels d'urgence de Chaudières-Appalaches (CAUCA). Toutefois, les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle ainsi que le Canton et le Village de Hemmingford, sont desservies par 2 centres d'appels 9-1-1, soit la centrale CAUCA ainsi que le centre d'appels 9-1-1 de Plattsburgh (États-Unis), de Clinton County.

Également, toutes les municipalités ont des systèmes d'alerte à la population lors de sinistres majeurs (inondation, évacuation générale de la population, etc.) tel que *Résilie*, *Mémo* et *Telmatik*, pour ne nommer que ceux-là.

Les pompiers sont désormais appelés lors des interventions via l'application SurviMobile et infopage et les *pagets* ont été délaissés depuis quelques années. Chacun des véhicules dispose également d'un lien radio mobile avec CAUCA. 3 groupes de 2 fréquences peuvent être utilisés lors d'interventions, permettant une gestion de 3 interventions différentes simultanément.

Un test de communications est effectué hebdomadairement par certains SSI afin de vérifier la transmission des ondes et s'assurer que tous les équipements sont fonctionnels.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 24. Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées ;

Action 25. La MRC entend s'assurer que toutes les municipalités maintiennent leur entente avec une centrale d'appels et un centre secondaire d'appels d'urgence-incendie certifiés.

8.4 Le personnel d'intervention

8.4.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de 10 pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont le service de sécurité incendie est en mesure de compter sur une disponibilité de plus de dix pompiers.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où cela est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal.

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

**** Portrait de la situation ****

Le SCRI de 1^{ère} génération a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. À partir des cartes d'appels de la centrale d'alarme (CAUCA), les temps de mobilisation ont été évalués à la baisse passant de 8 minutes à une moyenne entre 7 minutes 30 et 8 minutes. Considérant qu'aucun SSI ne peut garantir, à aucun moment de la semaine, un minimum de 8 pompiers excepté Napierville qui indique avoir une mobilisation de 10 pompiers sur une intervention, ceux-ci ont tous recours à l'entraide dès l'appel initial, avec le SSI le plus apte.

Le tableau suivant fait référence au nombre de pompiers disponibles par SSI, selon le moment de la journée, et en fonction de la moyenne de temps de mobilisation fourni par les directeurs des différents SSI, afin de se rendre à la caserne pour partir en intervention. Également, le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur a 2 pompiers lundi au vendredi 07h00 à 19h00, Saint-Patrice de Sherrington a 3 pompiers en garde interne de jour, du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00, et le SSI de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville, 4 pompiers de jour, 7 jours par semaine 07h00 à 18h00. Le SSI de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville dispose également de 6 pompiers en garde externe de nuit 7 jours semaine. Les autres pompiers sont appelés par équipe ou par appel général.

La MRC compte actuellement 187 pompiers et officiers au sein des 9 services de sécurité incendie de la MRC, selon les informations transmises par les directeurs des services incendie au 23 octobre 2023.

T8.8 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Hemmingford Canton/Village	4	8	4	8	4	8
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	4	80 sec	6	8	4 (de jour) 6 (de nuit)	80 sec 8
	10 ¹	8	10 ¹	8	10 ¹	8
Saint-Bernard-de-Lacolle	4	7.5	7	7.5	8	7.5
Sainte-Clotilde	5	9.5	8	9.5	8	9.5
Saint-Jacques-le-Mineur ²	2 ²	80 sec	6	8	6	8
	2	8				
Saint-Michel	4	8	4	8	4	8
Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard	3 ³	80 sec	8	8	2 ² interne et 2 externe (de jour)	80 sec 8
	1	8				
Saint-Rémi	4	8	8	8	8	8

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

Temps de mobilisation : Directeurs SSI

¹Appel général additionné à l'équipe de garde

²Il y a 2 pompiers en garde interne de jour la semaine. Ceux-ci attendent que 2 autres pompiers arrivent afin de partir à 4 pompiers. Il y a donc un seul déploiement.

³Il y a 3 pompiers en garde interne de jour la semaine. Ceux-ci attendent qu'un autre pompier arrive afin de partir à 4 pompiers. Il y a donc un seul déploiement.

Il est à noter que 2 directeurs incendie sont à temps plein sur notre territoire (depuis le 1er septembre nous avons les SSI de Saint-Rémi, SSI de Saint-Michel, SSI Sainte-Clotilde et SSI de Saint-Patrice-de-Sherrington qui ont un directeur commun sous la juridiction de la MRC avec 4 chefs aux opérations temps partiel et le SSI de Napierville possède un directeur incendie à temps plein).

8.4.2 La formation

Concernant la formation des pompiers, la MRC des-Jardins-de-Napierville est gestionnaire de formation ENPQ et autres formations subventionnées pour les 11 municipalités depuis 2012. La MRC administre et gère donc les formations en fonction des besoins exprimés par les municipalités annuellement. Les SSI doivent remplir, annuellement, la grille du MSP, *Besoin en formation estimé*. La MRC peut prévoir les formations tout au long de l'année en administrant les subventions attribuées à cet effet.

Tous les pompiers des SSI embauchés avant le 17 septembre 1998 sont réputés être Pompier 1 ou ont complété la formation Pompier 1. De plus, les pompiers appelés à opérer un véhicule autopompe, d'élévation ou à procéder à de la désincarcération, possèdent la formation spécialisée à cet égard. Les officiers possèdent également une formation *Officier non urbain* (ONU) ou *Officier 1*.

**** Portrait de la situation ****

Depuis quelques années, il y a annuellement une formation de Pompier 1 afin de former les candidats recrutés tout au long de l'année. Il y a également diverses formations qui sont données durant l'année telles que désincarcération et autopompe, entre autres.

Afin de faciliter la compréhension du personnel présent sur le territoire, le tableau suivant présente le nombre de pompiers faisant partie des SSI sur le territoire ainsi que leur grade.

T8.9 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers ²	Nombre de pompiers sur la clause <i>Grand-père</i>	Total
Hemmingford Canton/Village	7	22	17	29
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	11	25	0	36
Saint-Bernard-de-Lacolle	5	21	0	26
Sainte-Clotilde	5	11	0	16
Saint-Jacques-le-Mineur	5	12	1	16
Saint-Michel	4	15	0	19
Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard	6	12	0	18
Saint-Rémi	3	18	2	21
MRC Jardins-de-Napierville	5	0	0	5
Total	51	138	20	187

Source : Directeur SSI en date du 23 octobre 2023.

Note 1 : Officiers comprend des lieutenants aux directeurs du service.

Note 2 : Les préventionnistes de Saint-Rémi et celui de Napierville sont pompiers pour leur service respectif.

7 Services de sécurité incendies présents sur le territoire de la MRC sont réputés être des services incendie volontaires. Selon le document *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, 2001*, les services incendie volontaires sont définis comme suit :

« Pompier qui répond à une alerte provenant d'un centre de traitement des appels d'urgence, donnée par radio, téléphone ou téléavertisseur. Un pompier volontaire peut être payé à un taux horaire fixe pour le temps passé sur les lieux d'un incendie ou recevoir un montant forfaitaire annuel ou déterminé pour chaque intervention. De plus, un petit nombre de pompiers volontaires travaillent de façon bénévole »

Or, les services de sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard ainsi que celui de Saint-Jacques-le-Mineur, ayant une garde interne de jour la semaine et de la garde externe les soirs, sont considérés comme des services incendie à temps partiel.

Il n'y a aucun service incendie à temps plein sur le territoire de la MRC. Toutefois, les municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington ont 1 directeur commun temps plein à la MRC, - et la municipalité de Napierville a 1 directeur temps plein.

T8.10 Types de service incendie

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers temps plein	Nombre de pompiers temps partiel	Nombre de pompiers volontaires rémunérés	Nombre de pompiers volontaires non-rémunérés	Total
Hemmingford Canton/Village	N/A	N/A	N/A	29	29
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	2(Directeur et TPI)	34	N/A	N/A	36
Saint-Bernard-de-Lacolle	N/A	N/A	26	N/A	26
Sainte-Clotilde	N/A	N/A	16	N/A	16
Saint-Jacques-le-Mineur	1	16	N/A	N/A	17
Saint-Michel	N/A	N/A	19	N/A	19
Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard	N/A	18	N/A	N/A	18
Saint-Rémi	1 TPI	N/A	20	N/A	21
MRC Jardins de Napierville	1	4	0	0	
Total	5	72	81	29	187

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

8.4.3 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

Depuis que l'adoption du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal a été habilitée par la Loi sur la sécurité incendie, en 2004, les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

**** Portrait de la situation ****

La majorité des SSI possèdent un programme d'entraînement pour leurs pompiers et l'appliquent depuis plusieurs années. Toutefois, les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle ainsi que celles de Hemmingford n'en possèdent pas. Ces 2 SSI devront mettre en place un tel programme. Il sera important que tous les SSI respectent le nombre d'heures d'entraînement minimum prescrit selon la norme NFPA 1550 et selon le canevas du programme d'entraînement de l'ENPQ.

Même constat concernant le programme de santé et de sécurité au travail. Les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Hemmingford devront mettre en place un programme afin de promouvoir et sensibiliser les pompiers à la santé et la sécurité au milieu de travail. Les autres SSI sont dotés de ces programmes depuis plusieurs années.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 26. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 ;

Action 27. Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.

Action 28. Élaborer un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 dans les 6 premiers mois suivant l'attestation du schéma.

8.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 10 pompiers, pour le SSI de municipalité de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville en tout temps. Sur le reste du territoire de la MRC où un objectif minimal de 8 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais ne fait pas partie de la force de frappe ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique dès l'appel initial doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

PROJET

8.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir tableau 8.8 *Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs*) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La carte numéro C18 jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes en zone urbaine et 20 en zone non urbaine ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), ou en train de réaliser des activités de prévention ou en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

9. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

9.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites sur le plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 8.6 du présent schéma.

9.2 L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

Depuis plusieurs années, la plupart des SSI possèdent des ententes intermunicipales avec les municipalités adjacentes à la leur. Toutefois, plusieurs SSI auraient avantage à mettre à jour certaines ententes qui sont en vigueur depuis plusieurs décennies, dans certains cas.

Pour les sinistres majeurs, toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de Hemmingford, font partie de l'entente *Entraide des Grandes-Seigneuries*, qui permet d'avoir une entente commune avec près d'une vingtaine de SSI de la région. Cette entente permet d'avoir accès à une panoplie de ressources lorsqu'une intervention de grande ampleur a lieu. Également, les municipalités de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle ont une entente avec l'entraide de Clinton County, aux États-Unis. Cette entente est semblable à l'entente des Grandes-Seigneuries, mais du côté américain.

Les protocoles de déploiement sont également en vigueur sur tout le territoire, via le centre secondaire d'appels d'urgence incendie, actuellement CAUCA. Les SSI doivent revoir leurs protocoles de déploiement continuellement afin de s'assurer que ce sont les SSI les plus efficaces et les plus rapides qui sont déployés dépendamment du secteur de l'intervention.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 29. Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15);

Action 30. Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).

9.3 Les plans particuliers d'intervention

Le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention fait référence à la norme *NFPA 1620 Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence*.

Considérant que les risques plus élevés, quant à eux, commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer le nombre de pompiers à mobiliser lors de l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait, par ailleurs, être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme *NFPA 1620 Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Pour les risques, moyens, élevés et très élevés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un plan d'intervention, le SSI devra mobiliser des ressources additionnelles tel qu'indiquer au guide du TPI. Ces ressources devront par ailleurs tenir compte des caractéristiques propres au bâtiment touché par l'intervention.

**** Portrait de la situation ****

Le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention faisait partie du programme d'inspection des risques plus élevés de la MRC. Celui-ci était un programme régional adopté par 8 municipalités sur 11, 3 municipalités (Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington) ayant décidé de faire leur propre programme d'inspection des risques plus élevés, ce qui inclut la réalisation des plans d'intervention qui est effectuée par la MRC.

Le nombre de plans d'intervention à réaliser au précédent schéma était de l'ordre de 1 à 2% par année. Ce nombre sera ainsi revu à la hausse, c'est-à-dire à 10% par année.

T9.1 Nombre de plans d'interventions réalisés depuis 2012

Municipalités	Nombre de plans d'interventions réalisés depuis 2012
Hemmingford Canton	138
Hemmingford Village	33
Napierville	1330
Saint-Bernard-de-Lacolle	119
Sainte-Clotilde	28
Saint-Cyprien-de-Napierville	31
Saint-Édouard	16
Saint-Jacques-le-Mineur	105
Saint-Michel	61
Saint-Patrice-de-Sherrington	21
Saint-Rémi	109

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 31. Modifier et appliquer le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

10. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

**** Portrait de la situation ****

Lors des objectifs du SCRI 2012-2017, les municipalités se sont engagées à mettre en place et à réaliser les mesures d'autoprotection suivantes :

1. Réaliser avec l'aide des TPI, des exercices d'évacuation pour les établissements scolaires, les résidences pour personnes âgées et les centres de la petite enfance.

Les municipalités de Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard, ainsi que la MRC des-Jardins-de-Napierville, devaient réaliser un programme de mesures d'autoprotection comprenant au moins 2 éléments. Les 3 SSI ont créé ces programmes sans toutefois les faire adopter. La MRC n'a cependant pas créé ce programme.

Un guide d'application général pour les TPI, identifiant les rôles et responsabilités d'un TPI, devait être conçu dès l'an 1 par les municipalités de Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard ainsi que la MRC. La MRC l'a créé mais ce document ne semble pas avoir été généralisé aux municipalités participantes. Très peu de SSI ont eu connaissance de ce document. Les 3 municipalités citées ci-haut, ont également créé ce guide d'application au sein de leur SSI.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 32. Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace

Action 33. Elaborer le guide du TPI identifiant les rôles, les responsabilités et les méthodes de travail d'un TPI pour l'ensemble de la MRC dans la première année du schéma.

11. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

À titre informatif, le tableau suivant détaille les spécialités propres à chacun des SSI, telles que la désincarcération et le Premiers répondants/Premiers intervenants.

T11.1 Type de service offert par les différents SSI

Type de service offert	Service de sécurité incendie offrant le service
Désincarcération	Hemmingford Canton/Village
	Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville
	Saint-Bernard-de-Lacolle
	Sainte-Clotilde
	Saint-Jacques-le-Mineur
	Saint-Michel
	Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard
	Saint-Rémi
Premiers répondants niveau 2	Sainte-Clotilde
	Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville
Premiers répondants niveau 3	Saint-Jacques-le-Mineur
	Saint-Patrice-de-Sherrington/Saint-Édouard
	Saint-Bernard-de-Lacolle

Source : Directeurs SSI en date du 23 octobre 2023.

Le nombre de pompiers n'a volontairement pas été indiqué considérant que ce nombre doit être mis à jour continuellement. Toutefois, ce tableau peut servir de référence afin de savoir quels types de services sont offerts par les différents SSI.

Le conseil régional de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques le service de secours de désincarcération.

La désincarcération

Toutes les municipalités de la MRC sont en mesure de déployer minimalement quatre pompiers qualifiés (ayant complété la formation « désincarcération » de l'ENPQ ou dans le cadre du programme du D.E.P. du ministère de l'Éducation). Ces SSI possèdent tous les équipements

nécessaires afin d'effectuer des opérations de désincarcération, tel que recommandé dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours tient aussi compte, en plus de l'équipe spécialisée, de la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer.

Le déploiement des équipes de désincarcération est fait 24 heures sur 24, sept jours par semaine sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Le maintien d'un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1550, du canevas de pratique de l'ÉNPO et, le cas échéant, d'un canevas d'exercices s'y référant.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 34. Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action 35. Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques et ce, en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1550 ainsi que du canevas de l'École nationale des pompiers, le cas échéant.

Action 36. Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action 37. Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 38. Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

12. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

**** Portrait de la situation ****

Tous les SSI de la MRC ont prévu des protocoles de déploiement en fonction des casernes les plus près, géographiquement, afin d'optimiser le taux de réponse et la rapidité d'intervention. Les pompiers des casernes appliquent le programme de vérification et d'entretien des avertisseurs de fumée, à l'exception du Village et du Canton de Hemmingford, qui ont délégué leur compétence en matière de vérification des risques faibles, à la MRC. Toutefois, 3 municipalités (Saint-Rémi, Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville) ont un pompier/préventionniste, ce qui permet de maximiser son temps de travail.

Les préventionnistes présents sur le territoire de la MRC ont tous et chacun, la responsabilité de mettre à jour les risques durant les inspections. Cet exercice est fait tout au long de l'année par les municipalités afin d'avoir un portrait précis des risques présents.

En 2012, un guide d'application général a été créé afin de tenter de standardiser les méthodes de travail sur le territoire et aider les préventionnistes dans l'application de leur travail. Toutefois, le guide n'a pas atteint les effets escomptés. Les municipalités et la MRC, ont délaissé le guide et chacun des services de prévention a effectué la prévention au meilleur de leur connaissance, sans réel souci de standardisation de la prévention. Toutefois, les municipalités démontrent une grande volonté à standardiser les méthodes de travail en révisant ce guide et en l'appliquant à l'ensemble des municipalités. Les préventionnistes auront donc un outil en leur possession afin de les guider dans les tâches quotidiennes. Il va de soi que le guide d'application général pour les TPI de la MRC s'appuiera sur le *guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique.

Plusieurs projets-pilote de coopération intermunicipale ont eu cours dans les dernières années sur le territoire, afin de regrouper des services de sécurité incendie, ou de regrouper des officiers cadre afin de s'assurer d'avoir un officier disponible en tout temps sur les interventions.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 39. Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

Action 40. Mettre à jour le guide d'application général pour les TPI de la MRC.

Action 41. Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

13. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie »

**** Portrait de la situation ****

Plusieurs rencontres doivent avoir lieu annuellement afin de s'assurer que la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le suivi de sa mise en œuvre ainsi que la collecte des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activités transmis annuellement au MSP, progressent et que la MRC puisse régler les problématiques pouvant survenir.

Actuellement, le comité des directeurs incendie se réunit plusieurs fois par année, ainsi que le comité de sécurité incendie et sécurité civile (CSISC), composé de 6 maires.

Depuis 2012, le comité RCCI devait se tenir au moins 1 fois par année, mais une seule réunion a eu lieu en 2020. Beaucoup de confusion avait lieu entre le comité technique de sécurité incendie, qui devait servir à la révision du schéma, et le comité des directeurs incendie qui se réunissait pour des suivis sur les projets et toutes activités traitant de la sécurité incendie, considérant que les mêmes acteurs faisaient partie des 2 comités.

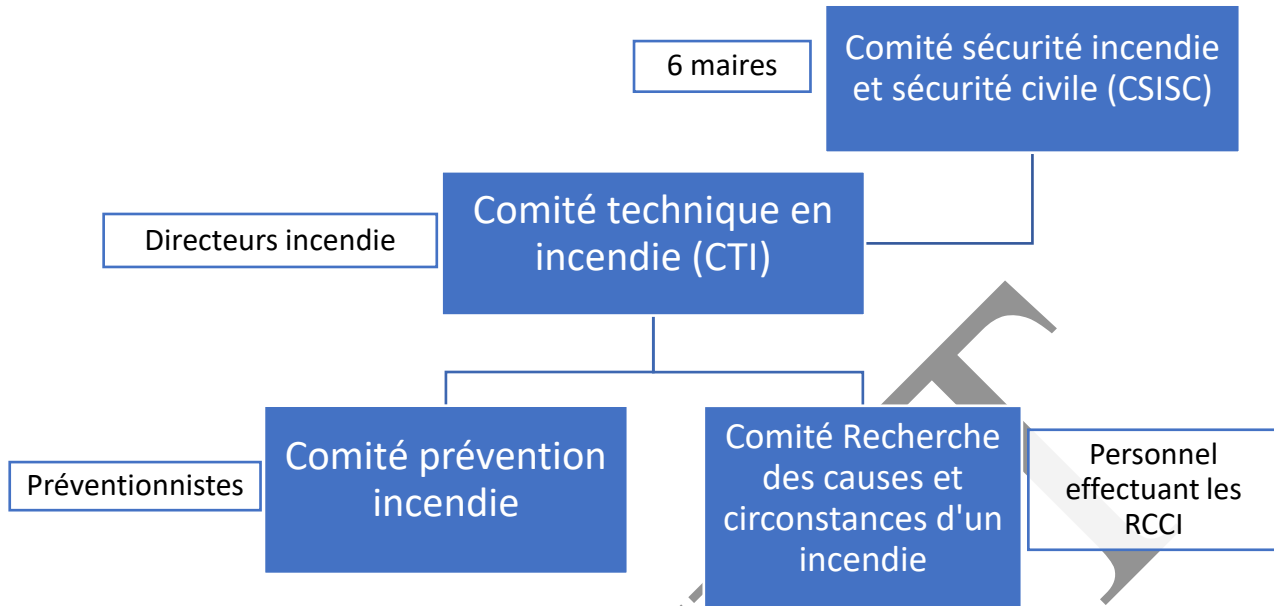
Dans le cadre de la révision du SCRI 2^{ème} génération, plusieurs modifications ont été apportées aux comités afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des travaux qui seront effectués tout au long de l'année.

Le comité des directeurs incendie a été aboli et seul le comité technique en incendie siègera tout au long de l'année. Celui-ci sera chargé de recommander des modifications au schéma pour le CSISC et de traiter les différents enjeux liés à la sécurité incendie sur notre territoire. Les 2 comités existants, soit le CSISC, ainsi que le comité RCCI, resteront à pied d'œuvre afin de faire avancer les dossiers.

Enfin, un nouveau comité verra le jour, soit le comité des préventionnistes, qui sera formé de tous les intervenants chargés de faire la prévention sur le territoire de la MRC.

Tel qu'indiqué dans l'organigramme suivant, le comité RCCI et le comité de prévention des incendies peuvent faire des recommandations au CTI, et celui-ci fera ses recommandations au CSISC lorsque nécessaire. Tous les intervenants pourront donc s'exprimer et expliquer les problématiques vécues dans leur domaine particulier et ainsi, des solutions concertées pourront être mises de l'avant.

Toutes ces rencontres sont animées et organisées par le coordonnateur incendie de la MRC.



La MRC est chargée d'offrir plusieurs services aux différentes municipalités de la MRC. Parmi ces services nous retrouvons :

- Coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- Organisation et animation des différents comités ;
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités annuel et le transmettre au MSP ;
- Gestion de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) ;
- Gestion de la prévention des incendies, incluant la recherche de la cause et circonstances d'un incendie pour plusieurs municipalités, assistée par un préventionniste.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

- Action 42. Mise sur pied d'un comité de prévention incendie réunissant tous les TPI de la MRC au moins une fois par année ;
- Action 43. Poursuite du comité RCCI réunissant tous les intervenants faisant du RCCI au sein de leur SSI au moins une fois par année ;
- Action 44. Continuer d'assurer la coordination du schéma et s'assurer du respect de sa mise en œuvre ;
- Action 45. Maintenir la ressource en prévention des incendies afin de soutenir les municipalités et la mettre à la disposition des différents SSI en faisant la demande.
- Action 46. Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités annuel et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI ;
- Action 47. Reconduction de la gestion de la formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) à la MRC.
- Action 48. Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière
- Action 49. Maintenir et prévoir au moins une rencontre annuelle avec les différents comités en place, tels que :
- Le comité technique en sécurité incendie ;
 - Le comité de sécurité incendie et sécurité civile² ;

14. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation, le Comité de sécurité publique (CSP). Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Lors de l'attestation du schéma de 1^{ère} génération, en 2012, le comité technique ainsi que le comité de sécurité publique, ont vu le jour. Plusieurs réalisations ont été faites depuis la création de ces comités :

² Comité réunissant 6 maires(ses)

- Système d'identification des adresses en zone rurale (bornes 9-1-1) ;
- Coordination de la formation sur le territoire ;

Le champ de compétence des SSI est bien différent depuis plusieurs années. Les pompiers n'interviennent plus uniquement que pour les incendies. Les SSI sont confrontés à des interventions qui peuvent parfois sortir de leur champ de compétence. Il est donc important de s'assurer que tous les pompiers présents sur le territoire connaissent leurs rôles avec les différentes instances avec qui ils pourraient être appelés à intervenir.

Une rencontre, ou une journée de séminaire/formation regroupant certaines organisations spécifiques sera organisée annuellement, de concert avec les SSI, afin de faciliter la coopération entre les différentes organisations vouées à la sécurité du public. En outre, ceci facilitera l'accès aux exercices conjoints inter-organisations ainsi que les séminaires qui pourront se faire sur notre territoire.

Les organisations pourraient être Hydro-Québec, la Sûreté du Québec, le *Canadien Pacifique*, le ministère de la Sécurité Publique, le ministère des Transports et bien plus encore, pour ne nommer que celles-là.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Action 50. Organiser annuellement une rencontre, ou une journée de séminaire/formation regroupant certaines organisations vouées à la sécurité du public.

Action 51. Participer à la rencontre annuelle, ou à la journée de séminaire/formation regroupant certaines organisations vouées à la sécurité du public.

15. LE PLAN DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC des Jardins-de-Napierville, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'applique. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

T15.1 Plan de mise en œuvre (PMO)

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC Des Jardins-de-Napierville	Saint-Bernard-de-Lacolle	Hemmingford Village	Hemmingford Canton	Saint-Patrice-de-Sherrington	Napierville	Saint-Cyprien-de-Napierville	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Édouard	Saint-Michel	Saint-Rémi	Sainte-Clotilde
Approuvées par résolutions des municipalités participantes et de la MRC														
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION														
Action	Évaluation et analyse des incidents													
1	Adopter le programme d'évaluation et d'analyse des incidents	An 1					X				X	X		
2	Mettre à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en s'inspirant du <i>guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes</i>	An 1	X											
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en continu en s'inspirant du <i>guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes</i>	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
4	S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) pour chacune des interventions de nature incendie et qu'il le transmette au MSP dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC, pour compilation des statistiques	En continu	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
5	S'assurer que chaque municipalité possède ou a accès à une ressource formée en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie (RCCI).	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réglementation municipale en sécurité incendie														
6	Concevoir un règlement incendie uniforme sur le territoire de la MRC	6 mois	X											
7	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du <i>guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes</i>	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée														
8	Adopter le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites	An 1					X				X			
9	Mettre à jour le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites en s'inspirant du <i>guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes</i> .	An 1	X											
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée en continu.	En continu	X	X		X	X	X		X		X	X	X
Inspection des risques plus élevés														
11	Adopter le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections	An 1					X				X	X		
12	Mettre à jour le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections en s'inspirant du <i>guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes</i> .	An 1	X											
13	Appliquer et, au besoin, modifier le Programme d'inspection périodique des risques plus élevés en continu.	En continu	X	X		X	X	X		X		X	X	X
Sensibilisation du public														
14	Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes</i> .	6 mois	X											
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en continu.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES														
Acheminement des ressources														
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC Des Jardins-de-Napierville	Saint-Bernard-de-Lacolle	Hemmingford Village	Hemmingford Canton	Saint-Patrice-de-Sherrington	Napierville	Saint-Cyprien-de-Napierville	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Édouard	Saint-Michel	Saint-Rémi	Sainte-Clotilde
Approuvées par résolutions des municipalités participantes et de la MRC														
Approvisionnement en eau														
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA291 pour les municipalités ayant un réseau d'aqueduc.	En continu			X			X	X	X			X	
19	Tenir à jour un registre annuel pour l'inspection des réseaux d'aqueduc	En continu			X			X	X	X			X	
20	Élaborer le <i>Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau</i> en s'inspirant de la norme NFPA 1142, de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes	6 mois	X											
21	Appliquer le <i>Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau</i> .	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Véhicules														
22	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection														
23	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
Systèmes de communications														
24	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
25	La MRC entend s'assurer que toutes les municipalités maintiennent leur entente avec une centrale d'appels et un centre secondaire d'appels d'urgence certifié.	En continu	X											
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail														
26	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
27	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
28	Élaborer un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 (6 mois pour Hemmingford et Saint-Bernard)	6 mois		X		X								
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS														
Acheminement des ressources														
29	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
Plans d'intervention														
31	Modifier et appliquer le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention	En continu	X	X		X	X	X		X		X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC Des Jardins-de-Napierville	Saint-Bernard-de-Lacolle	Hemmingford Village	Hemmingford Canton	Saint-Patrice-de-Sherrington	Napierville	Saint-Cyprien-de-Napierville	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Édouard	Saint-Michel	Saint-Rémi	Sainte-Clotilde
Approuvées par résolutions des municipalités participantes et de la MRC														
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION														
32	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Elaborer le guide du TPI identifiant les rôles, les responsabilités et les méthodes de travail d'un TPI pour l'ensemble de la MRC dans la première année du schéma	En continu	X											
OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE														
34	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu						X(RIC 2 2024)						
35	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques et ce, en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1550 ainsi que du canevas de l'École nationale des pompiers, le cas échéant.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
36	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
37	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
38	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES														
39	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40	Mettre à jour le guide d'application général pour les TPI de la MRC	En continu	X											
41	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X											
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL														
42	Mise sur pied d'un comité de prévention incendie réunissant tous les TPI de la MRC au moins une fois par année	En continu	X					X					X	
43	Poursuite du comité RCCI réunissant tous les intervenants faisant du RCCI au sein de leur SSI au moins une fois par année	En continu	X					X					X	
44	Continuer d'assurer la coordination du schéma et s'assurer du respect de sa mise en œuvre	En continu	X											
45	Maintenir la ressource en prévention des incendies afin de soutenir les municipalités et la mettre à la disposition des différents SSI en faisant la demande	En continu	X											
46	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activités annuel et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Reconduction de la gestion de la formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) à la MRC.	En continu	X											
48	Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière	En continue		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Maintenir et prévoir au moins une rencontre annuelle avec les différents comités en place, tels que : o Le comité technique en sécurité incendie ; o Le comité de sécurité incendie et sécurité civile.	En continu	X											

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC Des Jardins-de-	Saint-Bernard-de-Lacolle	Hemmingford Village	Hemmingford Canton	Saint-Patrice-de-Sherrington	Napierville	Saint-Cyprien-de-Napierville	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Édouard	Saint-Michel	Saint-Rémi	Sainte-Clotilde
Approuvées par résolutions des municipalités participantes et de la MRC														
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC														
50	Organiser annuellement une rencontre, ou une journée de séminaire/formation regroupant certaines organisations vouées à la sécurité du public.	En continu	X											
51	Participer à la rencontre annuelle, ou à la journée de séminaire/formation regroupant certaines organisations vouées à la sécurité du public.	En continu		X		X	X	X		X		X	X	X

PROJET

16. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

À titre indicatif, certaines municipalités ont identifié des actions à réaliser au cours des prochaines années afin d'accroître leur efficacité, tant au niveau opérationnel, qu'au niveau des infrastructures.

Le tableau T16.1 présente, sans s'y limiter, quelques actions prévues par ces municipalités.

T16.1 Coûts de certaines actions futures prévues par les différentes municipalités (non inclus aux budgets des SSI)

Municipalités	Actions	Estimés des coûts
Hemmingford	Aménagement d'une borne-sèche Modification de la tuyauterie pour une autre borne-sèche	25 000 \$
Saint-Rémi	Aménagement de points d'eau	25 000\$/année
MRC des Jardins-de-Napierville	Achat d'un véhicule de prévention des incendies	35 000\$

Source : Directeurs SSI en date du 30 septembre 2021.

Le tableau 16.2 *Budgets municipaux des services de sécurité incendie en 2021* présente les coûts prévus pour chacun des différents SSI pour les objectifs 1, soit la prévention, et les objectifs 2 et 3, soit l'intervention.

T16.2 Budgets municipaux des services de sécurité incendie en 2021

	Saint-Bernard-de-Lacolle	Hemmingford Village	Hemmingford Canton	Saint-Patrice-de-Sherrington	Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Édouard	Saint-Michel	Saint-Rémi	Sainte-Clotilde	Total des coûts par action
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION											
Programme d'analyse des incidents	10 000\$ ³	1 000\$	1 000\$	4 000\$	Direction permanente Tâche.	4 000\$	2000\$	84 757\$	N/A	5 000	104 257\$
Programme installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée		2 000\$	5000\$	4 500\$	Garde interne	Garde interne	Garde interne + 1000\$	2 203\$	340\$	24 000	41 543\$
Programme d'inspection des risques plus élevés		6 125\$	20 000\$	10 000\$	23 000\$	5827\$ ⁴	5000\$	6 632\$	42 000\$	16 000	134 170\$
Programme d'activités de sensibilisation du public		1 000\$	1000\$	1 500\$	Garde interne		1000\$	8 322\$	5000\$	2 500	25 732\$
OBJECTIF 2 et 3 – INTERVENTION											
Ententes d'entraide intermunicipales	N/A	N/A	N/A	2 000\$	50 000\$	10 000\$	6000\$	33 000\$	66 500\$	10 000	177 500\$
Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie	N/A	N/A	6000\$	N/A	10 000\$	N/A	N/A	N/A	7500\$	N/A	23 500\$
Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau	N/A	N/A	11 000\$	500\$	Garde interne / 100 000\$ nouvel aménagement	Garde interne	Garde interne + 100\$	27 500\$	25 000\$	5 000	169 100\$
Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules	22 500\$	N/A	9 000\$	120 000\$	50 000\$	10 000\$	8000\$	123 079\$	73 560\$	7 000	423 139\$
Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention	40 000\$	N/A	5 000\$	17 600\$	35 000\$	18 000\$	12 000\$	59 976\$	25 366\$	16 320	229 262\$
Programme d'entraînement (maintien de compétence annuel)	16 000\$	N/A	5 000\$	13 500\$	190 000\$	14 000\$	Garde interne + 17 360\$	16 542\$	15 990\$	20 000	308 392\$
TOTAL DES BUDGETS INCENDIES POUR LES OBJECTIFS 1 À 3											
	88 500\$	10 125\$	63 000\$	173 600\$	358 000	61 827\$	52 460\$	362 011\$	223 456\$	105 820\$	1 638 595\$

Source : Directeur SSI en date du 30 septembre 2021.

³ Pour le bien du tableau, le montant de 10 000\$ à été divisé en 4 par le total des coûts par action.⁴ Pour le bien du tableau, le montant de 5827\$ à été divisé en 2 pour le total des coûts par action.

17. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités du Canton de Hemmingford, du Village de Hemmingford, de Napierville, de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Saint-Bernard-de-Lacolle, de Saint-Édouard, de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Michel, de Sainte-Clotilde, de Saint-Patrice-de-Sherrington ainsi que de la ville de Saint-Rémi ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans ... qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC des Jardins-de-Napierville. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires.

18. CONCLUSION

Après des mois de travail et de collaboration entre les différentes municipalités et les différents services de sécurité incendie, plusieurs nouveautés ont été apportées depuis la fin du 1^{er} schéma de couverture de risque en incendie (2012-2017), conformément aux

Orientations du ministre de la Sécurité publique. Parmi ces nouveautés, nous pouvons énoncer :

- Objectif 1 : Conception et mise en œuvre des 5 programmes de prévention par les 11 municipalités de la MRC ;
- Objectif 3 : Augmentation du nombre de plans d'intervention à concevoir pour les risques plus élevés ;
- Objectifs 1 et 3 : Intégration des risques moyens aux risques plus élevés ;
-

**ANNEXE A – RÉSOLUTIONS ADOPTANT LE SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2^{ÈME}
GÉNÉRATION**

PROJET